



Mission, rôles, valeurs et vision

Adopté par le Bureau de l'Ordre
en sa séance du 30 novembre 2004.

Mission : la mission de l'Ordre des pharmaciens du Québec est de veiller à la protection du public en assurant la qualité des soins et des services pharmaceutiques offerts à la population et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.

Rôles : afin d'assumer son mandat de protection du public et ainsi remplir sa mission, l'Ordre des pharmaciens du Québec doit notamment :

- émettre les permis;
- guider le pharmacien dans l'exercice de sa profession;
- veiller au maintien et évaluer la compétence des membres;
- recevoir et traiter les plaintes du public;
- contrôler l'exercice illégal de la pharmacie;
- intervenir publiquement sur des questions reliées à l'usage des médicaments.

Valeurs : les valeurs qui guident les actions de l'Ordre des pharmaciens du Québec sont :

- l'excellence
- le professionnalisme
- le leadership

Vision : être un intervenant influent et incontournable auprès de nos membres, des professionnels de la santé, des gouvernements ainsi que du public afin de favoriser l'usage approprié des médicaments et la prestation de soins pharmaceutiques de qualité au Québec.

Ordre des pharmaciens du Québec

266, rue Notre-Dame Ouest
bureau 301
Montréal (Québec) H2Y 1T6
Tél. : (514) 284-9588
N° sans frais : 1 800 363-0324
Télécopieur : (514) 284-3420
Courriel : ordrepharm@opq.org
Site : www.opq.org

DÉPÔT LÉGAL : 2^e TRIMESTRE 2005
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-922-438-11-2



Monsieur
Michel Bissonnet
Président de
l'Assemblée nationale
Gouvernement
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Maître Yvon Marcoux
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles
Québec, juin 2005

Maître Yvon Marcoux
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles
Gouvernement
du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2005. Ce rapport a été rédigé selon les prescriptions du Règlement concernant les normes relatives à la confection et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre plus haute considération.

Pierre Ducharme
Pharmacien
Secrétaire général
Montréal, juin 2005

Maître Gaétan Lemoyne
Président
Office des professions
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre plus haute considération.

Pierre Ducharme
Pharmacien
Secrétaire général
Montréal, juin 2005

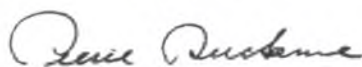
Sommaire

Mission, rôles, valeurs et vision de l'Ordre	3
Message du président de l'Ordre	5
Bureau, Comité administratif, secrétariat général	10
Effectif professionnel	12
Comité d'inspection professionnelle	16
Direction des enquêtes	17
Activités du programme de surveillance « Alerte »	18
Comité de discipline, Comité de révision des plaintes	20
Direction de l'admission et du perfectionnement	23
Composition des comités au 31 mars 2005	26
Le Bureau et le personnel	29
Rapport des vérificateurs	30
Rapport financier	43
Rapport du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ)	46
Rapport des vérificateurs	47
Certificat de l'actuaire	48
Rapport financier	

Déclaration de conformité

J'affirme que les renseignements contenus dans ce rapport annuel de gestion sont fiables. Au meilleur de ma connaissance, ils sont objectifs, exempts d'erreurs et reflètent fidèlement les activités de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 mars 2005.

Le secrétaire général,



Pierre Ducharme, B.Sc.pharm., M.Sc.

« Dans le contexte actuel, il faut se donner un horizon temporel de quelques années pour apprécier le fruit de nos efforts »

Message du président de l'Ordre

C'est avec satisfaction que je vous invite à prendre connaissance du rapport des activités de votre Ordre. Déjà le rapport précédent faisait état de dossiers prioritaires sur lesquels les administrateurs et la permanence ont consacré intensément leurs efforts.

L'Ordre a, comme c'est généralement le cas, été interpellé publiquement sur plusieurs sujets et est intervenu de façon proactive. Mentionnons le projet de loi 83 sur l'organisation du réseau de santé et la politique du médicament, deux sujets sur lesquels l'Ordre a présenté son point de vue en commission parlementaire. Nous avons de plus participé à diverses consultations effectuées par le MSSS, par exemple concernant les réseaux locaux de services de santé et de services sociaux.

Soulignons aussi le dossier des relations commerciales entre pharmaciens et médecins, au sujet desquelles l'Office des professions doit produire un avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. L'Ordre des pharmaciens et le Collège des médecins ont collaboré avec l'Office à ce sujet. Au moment d'écrire ces lignes, nous sommes toujours en attente de cet avis et de la position que prendra le ministre à ce sujet. Le Bureau interviendra officiellement lorsque cet avis sera connu. Ce dossier, vous l'avez constaté, a retenu l'attention des pharmaciens mais aussi celle des politiciens et des médias. Mais attention, nous devons tous faire l'effort d'examiner ce sujet en profondeur et de le placer dans son contexte historique. Depuis plusieurs années, l'Ordre est préoccupé par la perte d'indépendance professionnelle des pharmaciens particulièrement dans le cadre d'ententes avec des partenaires d'affaires. Il suffit d'évoquer le projet de règlement sur les « contrats », les audiences publiques pendant lesquelles les chaînes et bannières ont été invitées à présenter leur point de vue et finalement, la révision du *Code de déontologie des pharmaciens* pour bien confirmer cette attitude proactive.

De plus, dès septembre 2004, lorsque le dossier a refait surface et retenu l'attention des médias, nous en avons saisi le Conseil interprofessionnel (CIQ) tout en soumettant aux membres du CIQ que la problématique des relations commerciales entre professionnels dépassait largement le débat médecins-pharmaciens.

En effet, cette situation n'est pas unique aux pharmaciens et c'est pourquoi, nous anticipons que la décision du ministre responsable de l'application des lois professionnelles pourrait avoir un impact pour l'ensemble des professions. Le Bureau a longuement réfléchi sur cette problématique et vous a fait connaître sa position dans une lettre adressée à tous les pharmaciens en date du 15 avril dernier.

À l'interne, le travail s'est poursuivi et le présent rapport rend compte des efforts soutenus de la permanence et des membres des divers comités. En plus des activités régulières, des sujets ont particulièrement retenu l'attention, soit la révision du *Code de déontologie des pharmaciens*, la refonte des guides de pratique professionnelle, l'information du public et les poursuites pour exercice illégal de la pharmacie dans le cadre du dossier des ventes transfrontalières de médicaments. Le suivi du rapport sur la spécialisation des pharmaciens mérite d'être mentionné

car le sujet de la spécialisation est important et devrait nous conduire à des applications concrètes afin que les pharmaciens puissent assumer pleinement le rôle de surveillance de la thérapie médicamenteuse, un des principaux objectifs découlant de la « Loi 90 ».

Parmi les réalisations de l'année, il convient de mentionner aussi le succès obtenu lors de la tournée provinciale de formation et d'information concernant l'entrée en vigueur de la « Loi 90 ». En effet, plus de 1 700 participants ont pris part à cette activité permettant de discuter de l'évolution de la pratique de la pharmacie. De plus, deux documents à l'intention des membres ont été publiés en collaboration avec le Collège des médecins (CMQ), le premier concerne l'anticoagulothérapie et le second les produits naturels. Un troisième document destiné cette fois au grand public et traitant aussi des produits naturels a été publié et diffusé par l'intermédiaire des pharmaciens et médecins.

L'Ordre a aussi collaboré à deux projets de recherche avec des intervenants de la santé publique. L'un visait à mieux connaître l'implication et les attentes des pharmaciens dans le domaine de l'hormonothérapie et de la contraception, l'autre traitait du rôle du pharmacien en cessation tabagique. Ce dernier sujet sera de plus l'objet de formation continue pendant la prochaine année.

D'autres dossiers ont progressé plus lentement que prévu. C'est le cas notamment du projet de règlement sur l'exercice de la pharmacie en société. L'Ordre s'attend à ce que le ministre annonce son intention à ce sujet lorsqu'il rendra publique sa décision relativement aux relations commerciales médecins-pharmaciens.

Enfin, et non le moindre parmi les événements qui ont marqué l'année, il faut mentionner l'annonce du départ de l'actuel secrétaire général Monsieur Pierre Ducharme. Après plus de quinze années de travail laborieux au sein de l'Ordre, Monsieur Ducharme ne s'est pas contenté d'annoncer son départ, il nous a offert toute sa collaboration afin de supporter la transition, ce que le Bureau a accepté. Selon Monsieur Ducharme, la période actuelle, particulièrement le contexte découlant de l'adoption de la « Loi 90 » exige de se « donner un horizon de travail de quelques années pour apprécier les fruits de nos efforts ».

En mon nom personnel et au nom des membres du Bureau et de la permanence, je le remercie sincèrement pour sa contribution et pour la qualité des relations qu'il a entretenues autant à l'interne qu'à l'externe.

Je souhaite la bienvenue à Madame Manon Lambert qui a accepté de relever le défi et de conduire les destinées de la permanence de notre Ordre dans cette période exigeante mais aussi très stimulante.

J'offre mes remerciements sincères à celles et ceux avec qui j'ai eu le plaisir de collaborer en cours d'année, les directeurs et leurs équipes, le secrétaire général, les membres du Bureau et des divers comités.

Enfin, je termine en soulignant à nouveau que notre défi du futur, comme je le disais l'an dernier, est d'assurer la « surveillance de la thérapie médicamenteuse », et j'ajoute cette année « en toute indépendance professionnelle ».



Jean-Yves Julien, B.Sc., M.Sc.



Le Bureau de notre Ordre est composé de 25 membres, dont on trouvera la liste plus loin. Le président, élu au suffrage universel, est appuyé de 20 pharmaciennes et pharmaciens élus par leurs pairs et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions. Le mandat présidentiel est de deux ans, tandis que celui des administrateurs est de quatre ans. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats.

Le Bureau est imputable devant la société de l'ensemble des fonctions que le *Code des professions* confie aux ordres professionnels. Ainsi, il a la responsabilité ultime des activités relatives à l'admission à l'exercice et à la tenue du Tableau, à l'inspection professionnelle, au maintien et au développement de la compétence des membres, au respect de la déontologie et de la législation, et enfin au contrôle de l'exercice illégal. Chacune de ces activités fait l'objet d'une section distincte dans ce rapport.

Au cours de l'année, le Bureau a tenu huit séances régulières, une réunion d'orientation et une réunion extraordinaire. Toutes ces réunions, sauf deux, ont exigé une journée complète.

Lors de ces réunions, le Bureau a adopté 80 résolutions. Nous vous présentons ci-dessous quelques-unes de ces résolutions, sélectionnées pour rappeler la variété et l'importance des questions sur lesquelles le Bureau est amené à réfléchir tout au long d'une année.

RÉSOLUTION BU040921-7

ATTENDU QU'en application de l'article 125.1 du *Code des professions* le syndic de l'Ordre a fait rapport au Bureau de ses activités, et que ce rapport indique notamment que des pharmaciens auraient reçu de fabricants de médicaments génériques divers avantages, ristournes ou commissions;

ATTENDU QUE le Bureau de l'Ordre a reçu le rapport du Comité ad hoc sur la révision du *Code de déontologie* et tous les documents relatifs aux travaux du comité;

ATTENDU QUE, de l'avis unanime des membres du Bureau et sans préjuger des décisions que pourrait rendre le Comité de discipline dans des cas particuliers, les avantages décrits par le syndic apparaissent de nature à être jugés en contravention avec l'article 3.05.06 du *Code de déontologie des pharmaciens*, qui prévoit qu'un pharmacien « doit s'abstenir de recevoir, en plus de la rémunération à laquelle il a droit, tout avantage, ristourne ou commission relatif à l'exercice de sa profession »;

ATTENDU QUE, de l'avis unanime des membres du Bureau, la règle actuellement édictée par l'article 3.05.06 du *Code de déontologie* n'est plus adaptée à la pratique, car certaines ristournes ou certains avantages reçus en sus de la rémunération ne mettent pas nécessairement en cause l'indépendance professionnelle du pharmacien;

ATTENDU QUE, conformément aux recommandations du Comité ad hoc sur la révision du *Code de déontologie*, il est opportun 1) de procéder à un amendement du *Code de déontologie* pour en actualiser les dispositions qui encadrent les ristournes et autres avantages et 2) aux fins de favoriser la transparence dans les transactions, d'identifier les pratiques et comportements jugés dérogatoires et d'en informer les membres;

ATTENDU QUE le *Code des professions* confère au syndic différents pouvoirs dans l'exercice de ses fonctions, notamment ceux prévus aux articles 122, 123, 123.6 et 128;

ATTENDU QUE le syndic estime que les faits ne sont pas de nature telle que la protection du public risque d'être compromise si les pharmaciens enquêtés continuent à exercer leur profession;

ATTENDU QUE le *Code des professions* prévoit l'obligation du Bureau de prendre des mesures visant à préserver en tout temps l'indépendance du syndic dans l'exécution de ses fonctions;

ATTENDU QUE le Bureau a pris acte de ces faits et considérations;

Il est proposé :

- 1) que le Bureau de l'Ordre des pharmaciens du Québec accorde tout le support nécessaire au syndic afin qu'il puisse mener à terme ses enquêtes selon son bon jugement et ce à l'intérieur des pouvoirs qui lui sont conférés par le *Code des professions* et en fonction des paramètres fixés par la loi et les règlements applicables au moment où les faits se sont produits;
- 2) que le Bureau de l'Ordre reconnaisse que l'article 3.05.06 du *Code de déontologie* doit être modifié conformément à l'avis de motion;
- 3) que le Bureau mandate le président de l'Ordre afin qu'il informe les membres de l'Ordre de la présente résolution.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU040921-9

Il est proposé :

d'appuyer la recommandation du Comité de la formation des pharmaciens à l'effet de reconnaître le programme de doctorat professionnel de 1^{er} cycle développé par la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal comme conférant un diplôme donnant ouverture au permis d'exercice de la profession au Québec.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU041130-3

Sous réserve des dispositions du *Code des professions* et des décisions prises de façon spécifique par le Comité de discipline,

Il est proposé d'entériner la recommandation du Comité administratif et de maintenir à l'intention des pharmaciens la publication des décisions du Comité de discipline, mais de rendre cette publication non nominative.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU041130-7

Il est proposé d'informer le Conseil du FARPOPQ que le Bureau de l'Ordre appuie le projet de développer une structure permanente pour le FARPOPQ. Conscient que la responsabilité de ce projet appartient au Conseil du FARPOPQ, le Bureau souhaite toutefois être informé des développements éventuels dans ce dossier.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU050111-6

Il est proposé de confirmer l'appui du Bureau à la structure prévue pour le guide de pratique des pharmaciens du Québec actuellement en cours de développement.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU050208-4

Il est proposé d'adopter le manuel révisé des politiques de gestion relatives aux conditions de travail du personnel.

Résolution adoptée, Pour : 19, contre : 0, Abstention : 1

RÉSOLUTION BU050303-3

Il est proposé d'entériner la proposition du Comité de sélection et de nommer M^{me} Manon Lambert à titre de secrétaire générale, et ce à partir du 2 mai ou vers le 2 mai 2005.

Résolution adoptée, à l'unanimité

RÉSOLUTION BU050322-4

Considérant les faits rapportés par le syndic et directeur des enquêtes de l'Ordre,

Il est proposé de préparer et d'expédier aux membres de l'Ordre, dans les meilleurs délais, un communiqué faisant état des préoccupations du Bureau sur les sujets suivants :

- les ententes de prestation de services brimant le droit des personnes âgées au libre choix de leur pharmacien;
- les situations pouvant conduire à la perte de l'autonomie professionnelle des pharmaciens;
- la confusion croissante entre les activités professionnelles et les activités commerciales.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Comité administratif

RÉSOLUTION BU050322-9

Il est proposé de recommander à l'Assemblée générale de porter la cotisation pour l'année 2006-2007 à 626,00\$, ce qui représente une hausse de 34,50\$ (5,85%).

Résolution adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION BU050322-14

Attendu la situation financière actuelle du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ), dont la diminution de 1,6 M\$ ou 23 % du fonds de réserve entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2004;

Attendu l'évolution récente et anticipée du volume et de l'importance des sinistres;

Attendu la responsabilité du Conseil d'administration du FARPOPQ de gérer sainement, efficacement et selon les exigences de l'Autorité des marchés financiers le régime d'assurance responsabilité des pharmaciens;

Attendu le devoir et la responsabilité du Conseil d'administration d'assurer la pérennité du fonds de réserve et du programme d'assurance responsabilité des pharmaciens;

Attendu les moyens de gestion à mettre de l'avant pour remplir efficacement son rôle et ses responsabilités;

Il est proposé d'entériner la recommandation du Conseil d'administration du FARPOPQ et de :

- supprimer le plafond de contribution, actuellement fixé à 1 349\$;
- pour l'année 2006, fixer à 194\$, plus les taxes applicables, la contribution de tous les membres en règle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, sauf dans les cas suivants, où elle est fixée à 1\$:
 - lorsque l'assuré n'exerce en aucun temps auprès du public durant l'année, la déclaration obligatoire du lieu d'exercice tenant lieu de preuve (*Code des professions*, article 60);
 - pour les anciens membres qui ne sont plus inscrits au Tableau de l'Ordre ou qui sont décédés depuis cinq ans ou moins.

Résolution adoptée à l'unanimité

Le Comité administratif, composé du président, de trois administrateurs élus occupant respectivement les postes de 1^{er} vice-président, 2^e vice-président et trésorier, ainsi que d'un administrateur nommé par l'Office des professions, gère les affaires courantes de l'Ordre. Il exerce à cette fin les pouvoirs que le Bureau lui délègue conformément au *Code des professions*.

Cette loi exige que le Comité administratif tienne au moins une séance à toutes les six semaines. Dépasant de loin cette exigence, le Comité administratif a tenu 17 réunions, soit 14 réunions régulières et trois réunions extraordinaires, par conférence téléphonique. Ces réunions ont également donné lieu à un nombre imposant de résolutions, soit au total 169, dont on trouvera quelques-unes ci-après, choisies aussi pour leur représentativité des travaux de ce comité.

Résolution CA040406-15

Il est proposé d'entériner la production des 7000 exemplaires du *Livret de formation continue*, selon le budget alloué pour 2004-2005 et déjà accepté par le Bureau en sa séance du 23 mars 2004, incluant, si nécessaire, un montant additionnel de 1500\$ pour tenir compte des modifications demandées par le Comité de la formation continue et du développement professionnel.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA040504-09

Il est proposé de recommander au Bureau d'entériner les modifications au Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA040706-06

Il est proposé, sous réserve qu'un consultant externe agisse à titre de personne ressource, d'intégrer la politique sur le harcèlement psychologique au manuel de procédures et de gestion de l'employé qui est en révision.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA040830-07

Il est proposé de retenir la proposition de *La Personnelle* pour l'assurance responsabilité professionnelle des administrateurs et dirigeants, sous réserve d'en faire vérifier le libellé par un expert externe.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA040830-18

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article 6 du *Règlement sur les activités de formation obligatoire des pharmaciens pour la prescription des médicaments permettant une contraception orale d'urgence*, de restreindre le droit d'exercer des 6 pharmaciens énumérés en Annexe 7.7. Ces pharmaciens ne sont donc pas autorisés à prescrire des médicaments aux fins de contraception orale d'urgence.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA040830-19

Considérant la mission similaire des deux ordres professionnels,

Considérant le protocole d'entente sur la reconnaissance mutuelle (partielle) des permis d'exercice,

Considérant les bénéfices possibles de tels échanges,

Il est proposé de tenir des rencontres régulières d'une journée, trois fois par an, entre le registraire et le registraire adjoint de l'Ordre des pharmaciens d'Ontario (OCP) et le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Les registraires des autres provinces pourront éventuellement être invités à se joindre à ces rencontres.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA041116-06

Il est proposé d'approuver les « *Lignes directrices sur l'anticoagulothérapie en milieu ambulatoire* », sous réserve de procéder aux ajustements de termes conformément à la législation, et d'en aviser le président du Collège.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA041116-10

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article 41 du *Code des professions*, et sur recommandation du Comité d'admission à la pratique, d'émettre un permis temporaire d'exercice de la pharmacie valable pour un an à partir de la présente date, et renouvelable, à M^{me}... Ce permis temporaire pourra devenir permanent lorsque M^{me}... aura rencontré les exigences de l'*Office de la langue française*.

Résolution adoptée à l'unanimité

Résolution CA041214-09

Il est proposé de mandater M^{me} Anick Minville pour poursuivre les discussions avec le CAMO-PI sur l'opportunité et la faisabilité d'un projet de programme de formation permettant un accès rapide à la pratique à des pharmaciens formés hors Québec.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA 050125-04

Considérant la demande de réinscription au tableau de M. ... après 14 ans d'absence, et la résolution du Comité administratif du 19 septembre 2004, suivant une recommandation du CIP, sur les conditions à suivre pour cette réinscription;

Considérant la recommandation du Comité d'inspection professionnelle, qui a étudié en sa séance du 6 janvier le cheminement suivi par M. ... pour remplir ces conditions et conclu que ces conditions ont été rencontrées;

Il est proposé :

de lever les restrictions au permis de M. ... en date de ce jour;

de lui suggérer de poursuivre son perfectionnement en suivant le cours PHM 6600, « *Appliquer les soins pharmaceutiques* » et de reprendre les cours dans lesquels il a connu moins de succès;

de l'informer qu'une inspection professionnelle sera effectuée dans l'année suivant la levée de restriction à son permis d'exercice.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA050125-08

Il est proposé de mandater le secrétaire général d'aviser par lettre la coopérative Approvisionnement Montréal, d'exclure de ses activités d'acquisition de médicaments, les organismes qui n'ont pas le droit d'en acquérir, avec copies conformes au MSSS et aux associations, chaînes et bannières.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA050125-12

Il est proposé d'appuyer la campagne « *Défi santé 5/30* » et en conséquence de permettre l'utilisation du symbole graphique de l'Ordre des pharmaciens du Québec dans le cadre de cette campagne.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA050301-03

Il est proposé d'adopter le mandat, la composition et le budget du Comité sur les spécialités, tels que proposés dans la fiche synthèse déposée en annexe au procès-verbal de cette réunion.

Résolution adoptée, à l'unanimité

Résolution CA050301-09

Considérant la forte possibilité que l'Ordre des pharmaciens du Québec se qualifie à titre d'autorité publique,

Il est proposé de mandater M^{me} Lynda Chartrand pour demander au registraire canadien des marques de commerce la publication d'un avis public d'adoption et d'emploi du symbole graphique de l'Ordre des pharmaciens à titre de marque officielle.

Résolution adoptée, à l'unanimité

« L'Ordre a notamment réitéré fermement son opposition à la distribution d'échantillons de médicaments et à la publicité directe aux consommateurs pour les médicaments d'ordonnance. »

Secrétariat général

Pour le secrétariat général de l'Ordre, l'année 2004-2005 a été orientée plus que jamais auparavant par les activités reliées aux affaires gouvernementales et réglementaires, ainsi que par la médiatisation d'un certain nombre de dossiers concernant notre profession. Ceci ne doit pas nous faire oublier les travaux visant à faciliter l'implantation des nouvelles dispositions de la *Loi sur la pharmacie*, qui se sont poursuivis tout au long de l'année. Bien que les premiers attirent davantage l'attention à court terme, ce sont certainement les seconds qui influenceront le plus l'avenir de la profession. Ce qui suit constitue un bref résumé de ces activités.

En ce qui concerne les affaires gouvernementales, mentionnons d'abord que plusieurs mémoires ont été préparés et présentés tout au long de l'année. Ce fut d'abord, en tout début d'année, le mémoire sur le *Renouveau législatif en matière de protection de la santé*, proposition du Secrétariat du renouveau législatif de Santé Canada. Dans ce mémoire, l'Ordre a notamment réitéré fermement son opposition à la distribution d'échantillons de médicaments et à la publicité directe aux consommateurs pour les médicaments d'ordonnance.

Au niveau québécois, deux mémoires ont été présentés à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, sur autant de projets soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Ainsi, en décembre 2004, l'Ordre a déposé un mémoire sur le projet de loi 83, dont l'objectif est de compléter la restructuration du réseau de la santé. L'Ordre y a notamment plaidé pour la création de commissions pharmaceutiques régionales, avec un mandat similaire à celui des commissions médicales. En début 2005, l'Ordre a également commenté dans un long mémoire les 34 propositions contenues dans un document attendu depuis fort longtemps, le projet de politique du médicament.

En ce qui concerne la réglementation, les travaux se sont poursuivis sur trois projets de règlement, dont aucun malheureusement n'a pu encore être mené à terme en fin d'année.

Les travaux se poursuivent donc activement sur le premier projet de règlement, celui visant la révision du *Code de déontologie des pharmaciens*, et le dépôt de ce projet au Bureau de l'Ordre doit s'effectuer avant la fin du printemps 2005. Le second, le projet de règlement sur les contrats d'acquisition, de gestion et d'aliénation des pharmacies, a fait l'objet en mai 2004, à la demande de l'Office des professions, d'une commission d'études devant laquelle une douzaine d'intervenants (associations et partenaires d'affaires des pharmaciens) ont déposé des mémoires. Les travaux issus de cette commission ont permis de réorienter le projet, les administrateurs et administratrices de l'Ordre en étant venu à la conclusion qu'il valait mieux inclure des dispositions à cet égard dans le projet de révision du *Code de déontologie* précité. Quant au dernier, le projet de règlement sur l'exercice de la pharmacie en société, il a fait l'objet d'une publication dans la *Gazette officielle du Québec* en septembre 2004, et il attend actuellement la sanction gouvernementale.

Ceci ne représente qu'une petite partie des activités du secrétariat général au cours de l'année écoulée. Ces activités, comme celles de chaque unité administrative de l'Ordre, ont été rendues possibles grâce à l'appui constant du Bureau et du Comité administratif, ainsi que par l'implication et le dévouement de tout le personnel de la permanence, qui doit donc être remercié ici.

Le secrétaire général,



Pierre Ducharme

Notre profession fait face depuis quelques années à une pénurie de son effectif professionnel. Bien que celui-ci s'accroisse à un rythme régulier, la croissance demeure insuffisante pour combler une demande qui augmente encore plus rapidement. Les tableaux 1 à 8 qui suivent donnent un aperçu de la composition, de la répartition et de l'évolution de l'effectif professionnel sous différents angles.

Comme le démontre le tableau 1, le nombre de pharmaciens s'est accru, en pourcentage comme en chiffres absolus, à un niveau supérieur à celui de l'an dernier. Cette augmentation est attribuable notamment à l'augmentation du nombre d'admissions dans les deux facultés de pharmacie au Québec.

TABEAU 1*Effectif des membres*

Date	nombre de pharmaciens	% de variation
31-03-05	6712	+3,5
31-03-04	6480	+2,4
31-03-03	6323	+2,6
31-03-02	6159	+2,7
31-03-01	5995	+2

Le tableau 2, qui identifie les entrées et les sorties, permet de constater que 79 % des nouveaux permis sont émis à des femmes, ce qui laisse prévoir une féminisation encore plus grande de l'effectif professionnel qui se situe actuellement à 60 %.

TABEAU 2*Statistiques relatives à l'effectif*

	hommes	femmes	total
Nouveaux permis	60	220	280
Réinscriptions	11	63	74
Démissions	30	56	86
Retraits pour non-paiement	13	11	24
Décès	11	3	14
Radiations disciplinaires	1	0	1
Permis temporaire	0	1	1
Permis restrictif	0	2	2

La répartition des pharmaciens en fonction des régions électorales de l'Ordre et des milieux de pratique a subi peu de modifications, comme le montrent les tableaux 3, 4 et 5. Les pharmaciens de pratique privée constituent 70,3 % de l'effectif, soit une légère augmentation de 0,1 % (tableau 4)

TABEAU 3*Répartition géographique des pharmaciens*

Région	nombre	% de l'effectif	écart avec l'an dernier en %
Région 1 Montréal	2720	40,5	-0,3
Région 2 Québec	1386	20,6	+0,1
Région 3 Trois-Rivières	347	5,2	0
Région 4 Cantons-de-l'Est	215	3,2	0
Région 5 Outaouais / Nord-Ouest	293	4,4	-0,1
Région 6 Saguenay / Lac-Saint-Jean	238	3,5	-0,1
Région 7 Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord	249	3,7	+0,1
Région 8 Richelieu / Saint-Hyacinthe / Granby	261	3,9	0
Région 9 Saint-Jean / Beauharnois	274	4,1	+0,2
Région 10 Laurentides	628	9,4	+0,1
Hors-Québec	101	1,5	0
TOTAL	6712	100	



Cette année, le Québec compte dix-sept pharmacies communautaires de plus que l'année dernière, pour un total de 1 642.

TABEAU 4

Effectif par milieux de pratique

Statut	nombre	% de l'effectif	écart avec l'an dernier en %
Salariés (officines)	3097	46,1	+0,5
Propriétaires	1626	24,2	-0,4
Salariés (établissements publics)	1189	17,7	0
Autres	800	11,9	-0,2

TABEAU 5

Ventilation de la composition de la catégorie « Autres »

Type	nombre
Industrie	295
Sans emploi	222
Gouvernement / organisme	84
Consultant	55
Enseignement	58
Cadre d'association	23
Autre profession	22
Hors-Québec	25
Militaire	15
Recherche	1
Total	800

Ainsi que le démontre le tableau 6, 67,5 % des salariés en officine sont des femmes et 32,5 % sont des hommes. À l'inverse, seulement 39 % des propriétaires sont des femmes alors que 61 % sont des hommes.

TABEAU 6

Répartition des genres par milieux de pratique

Statut	hommes	%	femmes	%	total
Salariés (officines)	1006	32,5	2091	67,5	3097
Propriétaires	991	60,9	635	39,1	1626
Salariés (établissements publics)	303	25,5	886	74,5	1189
Autres	331	41,4	469	58,6	800
Total	2631	39,2	4081	60,8	6712

TABEAU 7

Âge moyen de l'effectif, par genre et milieux de pratique

Statut	hommes	femmes	l'ensemble
Propriétaires	47,4 ans	43,3 ans	45,8 ans
Salariés (officines)	48,2 ans	37,9 ans	41,3 ans
Salariés (établissements publics)	45,0 ans	39,3 ans	40,8 ans

Les statistiques relatives au nombre et à la répartition des lieux d'exercice apparaissent au tableau 8. Cette année, le Québec compte dix-sept pharmacies communautaires de plus que l'année dernière, pour un total de 1 642 pharmacies communautaires, soit une augmentation de 1 %. Il y a une augmentation du nombre d'unités relativement à l'an dernier dans les régions de Montréal (11), des Cantons-de-l'Est (3), de l'Outaouais / Nord-Ouest (2), de Saint-Jean / Beauharnois (1), des Laurentides (4). Il y a eu, par contre, une diminution du nombre d'unités pour les régions suivantes : Québec (2), Richelieu / Saint-Hyacinthe / Granby (2) tandis que le nombre d'unités pour les régions du Saguenay / Lac-Saint-Jean, de Trois-Rivières et du Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord est demeuré inchangé.

TABEAU 8

Répartition géographique des pharmacies communautaires

Nombre	répartition au Québec	en %
Région 1 Montréal	609	37,1
Région 2 Québec	305	18,6
Région 3 Trois-Rivières	101	6,2
Région 4 Cantons-de-l'Est	48	2,9
Région 5 Outaouais / Nord-Ouest	96	5,8
Région 6 Saguenay / Lac-Saint-Jean	79	4,8
Région 7 Bas-Saint-Laurent		
Gaspésie / Côte-Nord	73	4,4
Région 8 Richelieu / Saint-Hyacinthe / Granby	78	4,8
Région 9 Saint-Jean / Beauharnois	84	5,1
Région 10 Laurentides	169	10,3
TOTAL	1642	100

Pour terminer, rappelons que la cotisation annuelle des pharmaciens s'élevait à 575\$. Cependant, pour ceux qui étaient âgés de plus de 65 ans, au 31 mars 1995, elle était de 287,50\$. Pour ceux qui exerçaient à cette date depuis plus de 50 ans, la cotisation est acquittée par l'Ordre.

Comité d'inspection professionnelle

12

Mission

Définie aux articles 109 à 115 du *Code des professions*, la mission du Comité d'inspection professionnelle comporte deux volets : d'une part la surveillance de l'exercice de la profession et, d'autre part, la réalisation d'enquêtes particulières sur la compétence de certains membres, lorsque nécessaire.

Activités du comité

Depuis 2000, dans son programme d'inspection professionnelle, le Comité a maintenu les grandes orientations qu'il avait adoptées. De plus, en 2004-2005, il entendait consolider les processus d'inspection déjà mis en place et les étendre à tous les secteurs d'activités.

Pour favoriser la poursuite de ses mandats et de ses orientations, le Comité a poursuivi l'application de son programme d'inspection qui comportait trois objectifs dits fondamentaux, cinq objectifs et neuf sous-objectifs opérationnels appuyés sur les trois grands principes suivants :

- utilisation de mécanismes d'autoévaluation, par lesquels le pharmacien est invité à s'impliquer personnellement dans la démarche d'inspection, devenant ainsi, au propre comme au figuré, « l'inspecteur » de la qualité de ses actes et de sa compétence;
- détermination des objets essentiels de l'exercice professionnel, de façon à agir sur les aspects de cet exercice qui ont le plus grand impact sur la qualité des soins aux patients;
- priorisation des activités d'inspection en fonction de celles qui ont le plus grand impact sur la qualité des soins aux patients.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Comité a tenu, en 2004-2005, six réunions régulières dont une générale impliquant aussi ses membres substitués, et cinq réunions par conférence téléphonique. À l'exception des conférences téléphoniques, les réunions régulières ont exigé une journée complète. Le niveau de participation des membres aux réunions a été de 92,3 %. Mentionnons ici que tous les membres du Comité sont demeurés en poste cette année.

À la Direction des services professionnels, dont le mandat est d'appuyer le Comité dans ses travaux, un poste d'inspecteur-conseiller professionnel pour le secteur des établissements de santé a été comblé. Cependant, un poste d'inspecteur-conseiller pour le secteur d'inspection en pharmacie communautaire est encore à combler. Les activités du Comité ont donc augmenté et se sont poursuivies efficacement compte tenu de la formation requise pour les nouveaux.

Objectifs fondamentaux

Les objectifs fondamentaux du Comité sont issus de la mission même qui lui est confiée par le *Code des professions*, c'est-à-dire la surveillance de l'exercice de la profession et l'évaluation de la compétence des membres de l'Ordre. Ainsi, le Comité doit :

- Procéder régulièrement à une activité d'inspection de l'exercice collectif des pharmaciens, et ce dans toutes les pharmacies communautaires et tous les établissements de santé du Québec.
- Procéder régulièrement à une activité d'évaluation de l'exercice individuel des pharmaciens, sur la base notamment des mécanismes d'autoévaluation retenus par le Comité.
- Procéder lorsque nécessaire aux enquêtes particulières sur la compétence. Procédure moins fréquente, l'enquête particulière sur la compétence s'impose lorsque les circonstances exigent un diagnostic plus précis de la compétence d'un praticien. Cette activité, parfois demandée par le Bureau de l'Ordre, mais le plus souvent justifiée par les constatations des inspections, permet au Comité d'intervenir de façon plus efficace en identifiant les forces et les faiblesses du praticien. L'enquête particulière sur la compétence se présente sous la forme d'une entrevue orale structurée basée sur des situations cliniques standardisées.

Objectifs opérationnels

Les trois objectifs fondamentaux s'actualisent autour d'objectifs plus immédiats que le Comité qualifie d'objectifs opérationnels. Comme nous l'avons déjà vu plus haut, ils étaient au nombre de cinq auxquels s'ajoutaient neufs sous-objectifs.

Les objectifs opérationnels comprennent principalement les divers éléments du programme général d'inspection qu'il faut développer; les sous-objectifs comprennent principalement les outils permettant de mettre sur pied les divers volets du programme général.

Résultats

Tout au long de l'année, le Comité a poursuivi l'atteinte de ses objectifs et principalement ses objectifs fondamentaux dont l'atteinte n'est évidemment pas négociable. Il est satisfait des résultats obtenus à cet égard. Ces résultats figurent aux tableaux 1 et 2 qui présentent, d'une part, le sommaire des activités générales d'inspection et, d'autre part, le relevé des résolutions et recommandations du Comité de même que le nombre d'informations reçues de diverses sources. Le nombre d'activités d'inspection a augmenté de façon significative en milieu communautaire en 2004-2005. L'intégration à l'équipe d'un inspecteur-conseiller de ce milieu d'exercice a contribué à l'atteinte de ces résultats. L'arrivée, en janvier 2005, d'un conseiller dans le secteur des établissements de santé devrait produire le même effet pour ce secteur d'activité l'an prochain. Un poste d'inspecteur reste toujours à combler dans le secteur d'activité des pharmacies communautaires.

En outre, le Comité constate que la majorité des objectifs opérationnels et des sous-objectifs ont été atteints ou ont progressé de façon significative. Ce sont notamment :

- Réviser et appliquer les procédures d'enquête particulière sur la compétence en fonction des nouvelles situations cliniques incluses dans l'entrevue orale structurée et consigner celles de la validation.
- Poursuivre la révision des mécanismes d'évaluation et d'encadrement des pharmaciens qui reviennent à l'exercice professionnel après une période de cinq ans ou plus.
- Réviser le dépliant explicatif sur les procédures d'inspection professionnelle.
- Rédiger un guide de soins et services pharmaceutiques pour tous les pharmaciennes et pharmaciens du Québec.
- Réviser et publier la Norme 92.02 : « Norme de distribution et de monitoring de la clozapine ».

Des sous-objectifs se sont ajoutés et ont été menés à terme en cours d'année ou le seront sous peu :

- Publication, en collaboration avec le Collège des médecins, d'un document de référence pour les pharmaciens et les médecins sur les produits de santé naturels et, à l'intention du public, d'un dépliant d'information sur ces mêmes produits;
- Publication d'un protocole clinique de suivi des patients anticoagulés, de lignes directrices pour le suivi de ces patients et d'un dépliant explicatif à l'intention des patients utilisateurs d'anticoagulants.
- Mise à jour de la Norme 90.01 : « Actes visés à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie pouvant être délégués à des classes de personnes autres que des pharmaciens ».

Il va sans dire que les objectifs qui n'ont pu être atteints au cours de l'année écoulée et ceux qui ne sont pas complétés sont reportés, lorsque pertinents, au programme d'inspection 2005-2006.

TABLEAU 1*Activités d'inspections 2004-2005*

	2003-2004	2004-2005
Activités d'inspection en pharmacies privées	183	342
Activités d'inspection en établissements du secteur public	49	30
Activités d'inspection de l'exercice individuel (tous les milieux)	526	924
Enquêtes particulières sur la compétence	1	3
Rencontres d'autres intervenants	63	95
TOTAL:	822	1394

TABLEAU 2*Résolutions, recommandations, informations*

	2003-2004	2004-2005
Résolutions d'enquête particulière sur la compétence	2	3
Recommandations de stage de perfectionnement/cours	16	8
Recommandations de restriction de permis	12	6
Résolutions de référence au syndic (<i>Code des professions, art. 112</i>)	1	1
Résolutions de référence à d'autres ordres	0	0
Informations référées par le syndic (<i>Code des professions, art. 122.1</i>)	12 *	23 *
Informations référées par d'autres ordres	0	0
Attestations sur le dossier professionnel d'un pharmacien	84	65

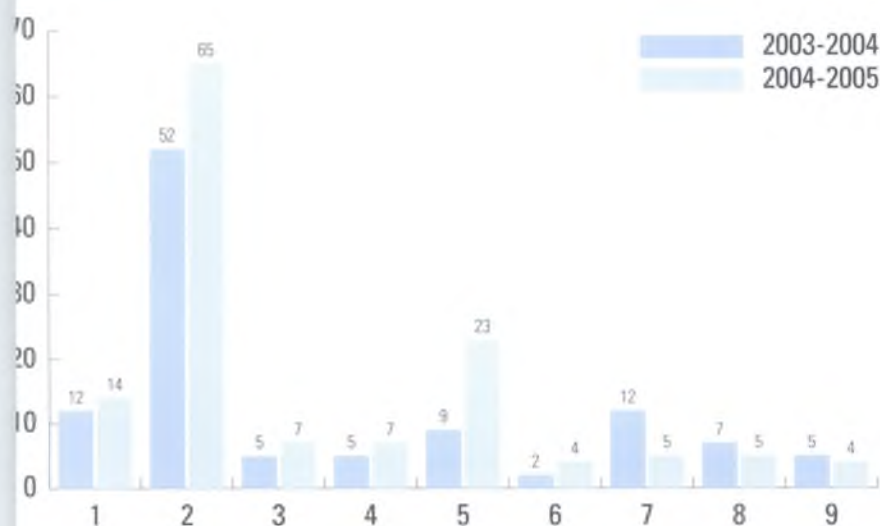
* Cette information est calculée en fonction de la date d'ouverture des dossiers au Comité d'inspection professionnelle. Il est possible que deux informations reçues se rapportent au même dossier d'inspection.

Problèmes particuliers

Le Comité a porté une attention particulière en cours d'année à 414 dossiers de pharmaciens ou d'établissements. L'étude de 280 de ces dossiers avait été amorcée pendant l'année précédente, alors que 134 nouveaux dossiers se sont ajoutés en cours d'année. Les constatations impliquées dans ces 134 nouveaux dossiers sont variables et souvent multiples; le tableau 3, qui suit, ne mentionne cependant que la constatation principale pour chacun.

TABEAU 3

Cas particuliers



1. Tenue de pharmacie
2. Compétence professionnelle
3. Gestion des ordonnances et des dossiers-patients
4. Effectifs professionnels
5. Organisation
6. Gestion des stupéfiants
7. Retour à la pratique
8. Certification produits stériles
9. Autres situations

Le Comité a porté une attention particulière à 9 dossiers concernant la préparation des produits stériles en établissement de santé. Plusieurs recommandations relatives aux installations nécessaires et aux processus de préparation de ces produits ont été émises. De plus, il a continué à porter une attention particulière aux dossiers de formation continue des pharmaciens et à faire des recommandations et des suivis spécifiques lorsque nécessaire. Étant donné les changements législatifs qui amèneront les pharmaciens à poser de nouveaux actes, le Comité entend poursuivre cette orientation.

Certains dossiers ont demandé plusieurs interventions du Comité. De même, le processus d'enquête sur la compétence, comme dans beaucoup d'autres ordres professionnels, s'est davantage judiciairisé. Le Comité est, de façon générale, satisfait des correctifs apportés par les pharmaciens suite à ses recommandations. Dans plusieurs cas, les progrès signalés sont remarquables. Le Comité constate encore cette année la satisfaction des pharmaciens, laquelle se dégage du programme d'appréciation de la qualité des inspections. La majorité signale la pertinence des recommandations du Comité pour l'amélioration de leur pratique professionnelle et l'application de ces dernières.

Conclusion

Conscient que les pharmaciens accentuent l'implantation dans leur milieu de pratique des nouveaux actes professionnels qui leur sont réservés, le Comité poursuivra l'élaboration des mécanismes d'évaluation qui permettront de maintenir la qualité de pratique de la pharmacie dans tous les champs et secteurs d'activités. Compte tenu des effectifs disponibles à la Direction des services professionnels, le Comité est satisfait des résultats au terme de cette année. Il estime qu'il convient de poursuivre le développement des outils qui permettront une meilleure surveillance de l'exercice général de la profession et, par conséquent, d'atteindre ses objectifs fondamentaux.

Angéline Lamarche, présidente du Comité d'inspection professionnelle

Depuis le 30 avril 2003, les enquêtes relatives à l'exercice illégal ont été réunies à celles du Syndic, créant ainsi, la Direction des enquêtes. Comme l'an dernier, en plus du syndic, elle était composée, au 31 mars 2005, de trois syndics adjoints, d'un enquêteur au besoin et de trois secrétaires pour le volet administratif.

Le mandat consiste, d'une part, à faire enquête suite à une demande ou à une information à l'effet qu'un pharmacien aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* (L.R.Q., c.C-26), de la *Loi sur la pharmacie* (L.R.Q., c.P-10) et ses règlements, notamment le *Code de déontologie des pharmaciens* (R.R.Q., c.P-10, r.5). D'autre part, elle enquête au sujet de toute information relative à l'exercice illégal de la pharmacie.

Au cours de l'exercice 2004-2005, le nombre de demandes d'enquête adressées par le public à cette direction se chiffre à 123; quant aux informations reçues de divers organismes à l'effet qu'un pharmacien aurait commis une infraction, elles sont au nombre de 96. Parmi tous ces nouveaux dossiers, 11 l'ont été pour exercice illégal.

La répartition des motifs de ces 219 demandes est la suivante:

MOTIF	Nombre	%
Indépendance et désintéressement	56	25,6 %
Erreur et omission	44	20,1 %
Comportement et attitude	35	16,0 %
Publicité	19	8,7 %
Exercice illégal	11	5,0 %
<i>Loi sur la pharmacie</i> (article 31)	7	3,1 %
Tenue de pharmacie	4	1,8 %
<i>Code des professions</i> (article 59.2)	3	1,4 %
Étiquetage et dossiers	3	1,4 %
Intégrité	2	0,9 %
Autres	35	16,0 %
TOTAL	219	100 %

Nous constatons que les nouvelles demandes d'enquête reçues en cours d'année se situent dans la moyenne de celles des dernières années: 264 pour 2002-2003 et 216 en 2001-2002, à l'exception de l'année 2003-2004, qui comptait 547 demandes, dont près de la moitié concernaient des dossiers d'intégrité et de publicité. Pour ces 2 derniers motifs, on compte 21 demandes cette année.

Au cours de la dernière année, le nombre de demandes d'enquête relatives au « comportement et attitude » des pharmaciens a diminué de près de moitié, passant de 68 à 35. Celles concernant les motifs « erreur et omission » ont connu une diminu-

tion, passant de 62 à 44, tandis que celles d'« indépendance et désintéressement », ont connu une légère hausse, passant de 51 à 56. De plus, 18 nouvelles enquêtes concernent la propriété, notamment au niveau de l'article 27 de la *Loi sur la pharmacie* et au niveau des paragraphes e) et t) du *Code de déontologie des pharmaciens*.

Pour leur part, le nombre de demandes ayant pour motifs « autres », notamment celles reliées à la toxicomanie, l'inaptitude à exercer et l'hygiène, se sont chiffrées à 17, correspondant à une légère baisse pour une deuxième année consécutive. Pour ce qui est de la tenue de pharmacie, on compte 4 enquêtes, alors que 3 étaient en rapport avec l'article 59.2 du *Code des professions* (actes incompatibles avec la profession), tout comme pour l'étiquetage et dossiers. Finalement, le nombre de nouvelles demandes relatives à un propriétaire d'une pharmacie ayant laissé son établissement accessible au public sans que tout service pharmaceutique qui s'y rend soit sous le contrôle et la surveillance constante d'un pharmacien (article 31 de la *Loi sur la pharmacie*), a augmenté cette année, passant de quatre à sept.

Au cours de l'année 2004-2005, la Direction des enquêtes a procédé à l'étude finale de 400 dossiers, ce qui a donné lieu à de nombreuses rencontres avec des pharmaciens et non-pharmaciens.

De ces 400 dossiers d'enquête, 217 ont nécessité que des recommandations soient adressées à des pharmaciens, 146 ont été jugés non-fondés, faute d'infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur la pharmacie* ou ses règlements, 16 ont été réglés à l'étape de la conciliation, 14 ont été transmis au Comité d'inspection professionnelle, et les 7 derniers ont conduit le syndic ou les syndics adjoints à porter 9 plaintes devant le Comité de discipline contre autant de pharmaciens. En somme, 254 dossiers (63,5 %) ont été retenus comme étant fondés, et 146 (36,5 %) ont été jugés non-fondés.

Les conclusions de ces enquêtes se répartissent donc comme suit:

Conclusion	Nombre	%
Demandes retenues avec dépôt de plaintes disciplinaires	7	1,8 %
Demandes retenues et référées au Comité d'inspection professionnelle	14	3,5 %
Demandes retenues ayant nécessité une conciliation	16	4,0 %
Demandes non retenues	146	36,5 %
Demandes retenues ayant nécessité des recommandations	217	54,2 %
TOTAL	400	100 %

Trois plaignants, insatisfaits de la décision du syndic au dossier de ne pas porter plainte devant le Comité de discipline, se sont prévalus de l'article 123.4 du *Code des professions* pour demander l'avis du Comité de révision en regard de six dossiers (1,5 %).

Au 31 mars 2005, le nombre de demandes d'enquête à traiter était de 59, alors que celui des dossiers en cours se chiffrait à 347, ce qui représente une diminution de près de 30 % par rapport à celles de l'an dernier, et concerne en grande partie les dossiers de l'année passée relatifs à l'intégrité, dont les enquêtes se poursuivent.

Motif	Répartition des demandes à traiter et en cours au 31.03.2005	
	Nombre	%
Intégrité	168	41,4 %
Erreur et omission	56	13,8 %
Indépendance et désintéressement	44	10,8 %
Comportement et attitude	39	9,6 %
Publicité	11	2,7 %
Exercice illégal	8	2,0 %
Tenue des pharmacies	3	0,7 %
<i>Loi sur la pharmacie</i> (article 31)	2	0,5 %
<i>Code des professions</i> (article 59.2)	2	0,5 %
Étiquetage et dossiers	2	0,5 %
Autres	71	17,5 %
TOTAL	406	100 %

Enfin, cette année, la Direction des enquêtes a reçu près de 3000 appels dont 57 % concernaient des demandes de renseignements relatives aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie. Répondre à ces demandes fait partie d'une volonté d'information et de prévention de la Direction des enquêtes.

Statistiques 2004-2005

Depuis plusieurs années, l'Ordre a mis en place et opère un programme permettant le dépistage des fraudes et des irrégularités relatives aux ordonnances ou à l'achat de médicaments, service connu sous le nom de programme *Alerte*.

Au cours de l'année écoulée, 1549 dossiers d'alertes ont été créés. Parmi les principaux motifs ayant mené à la transmission d'une alerte, on retrouve les fausses ordonnances (551), l'abus de médicaments (201), la falsification d'une ordonnance (126), la signature d'un formulaire d'engagement volontaire (447).

Les tableaux 1 et 2 permettent de mieux cerner les activités de ce programme auquel l'Ordre affecte une employée à temps complet.

TABEAU 1

Nombre d'alertes transmises aux pharmaciens par région administrative

	2004-2005
Montréal	652
Québec	237
Laurentides	186
St-Jean / Beauharnois	50
Cantons-de-l'Est	43
Trois-Rivières	63
Richelieu / St-Hyacinthe / Granby	39
Outaouais / Nord-Ouest	82
Saguenay / Lac-St-Jean	44
Bas-St-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord	17
*Autres ou association de régions	136

* Une alerte peut être transmise dans plus d'une région et plus d'un sous-secteur à la fois.

TABEAU 2

Catégories de médicaments les plus impliqués dans les alertes

Narcotiques	539
Citons les substances les plus abusées :	(Hydromorphone 171) (Oxycodone et acétaminophène 53) (Mépéridine 51) (Oxycontin 65)
Anxiolitiques, sédatifs & hypnotiques	267
Citons les substances les plus abusées :	(Lorazépam 80) (Clonazépam 49) (Alprazolam 34)
Drogues contrôlées	96
Citons les substances les plus abusées :	(AAS/Caféine/butalbital 33) (Méthylphénidate 80)
Psychotropes	15
Autres classes de médicaments	40
Association de classes de médicaments	343

TABEAU 3

Ventilation de la composition de la catégorie « Association de classes de médicaments »

Anxiolitiques, sédatifs & hypnotiques, narcotiques	96
Narcotiques, drogues contrôlées	49
Anxiolitiques, sédatifs & hypnotiques, narcotiques, drogues contrôlées, psychotropes	25
Anxiolitiques, sédatifs & hypnotiques, narcotiques, drogues contrôlées	18

Mandat

Le Comité de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec constitué en vertu des dispositions du *Code des professions*, est saisi de toute plainte formulée contre un pharmacien pour une infraction aux dispositions de la *Loi sur la pharmacie* et des règlements y afférents.

Pour l'année 2004-2005, le Comité de discipline a tenu six journées d'auditions sur la culpabilité, une journée d'audition pour une requête spéciale pour autoriser un mode spécial d'administration de la preuve, treize journées d'auditions sur la culpabilité et la sanction et finalement cinq journées d'auditions pour des représentations sur la sanction. En résumé, le Comité de discipline a traité quinze dossiers disciplinaires qui ont totalisé vingt-cinq journées d'auditions.

Au cours de cet exercice financier, le Comité a reçu neuf plaintes provenant du Syndic de l'Ordre. De ce nombre, un dossier était terminé, un dossier était en cours et sept dossiers n'avaient pas été entendus au 31 mars 2005.

Nombre et nature des plaintes reçues

Sur les neuf plaintes reçues, cinq étaient portées en regard de l'article 4.01.01q) du *Code de déontologie des pharmaciens*, deux en regard de l'article 4.02.01 du *Code de déontologie des pharmaciens*, une en regard de l'article 114 du *Code des professions* et l'article 4.02.02 du *Code de déontologie des pharmaciens* et finalement une en regard de l'article 4.01.01q) du *Code de déontologie des pharmaciens* et des articles 114 et 122 du *Code des professions*.

Nombre et nature des décisions rendues

# Dossier	Infraction(s)	Décision	Sanction
30-02-01473	Articles 3.01.04, 4.01.01q), 4.01.01j) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i> et l'article 31 de la <i>Loi sur la pharmacie</i> .	Décision sur requête préliminaire pour autoriser un mode spécial pour administration de la preuve	Autorise le témoignage des témoins par voie de vidéo conférence
30-03-01483	Article 4.01.01q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable des chefs #1 et #3, acquitté du chef #2	Chef #1: amende de 1000\$ Chef #3: amende de 2500\$ et les déboursés
30-03-01485	Article 4.01.01q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable	Amende de 2000\$ et les déboursés
30-03-01488	Article 4.01.01q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable	Amende de 2500\$ et les déboursés
30-03-01489	Article 4.01.01q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable	Amende de 2500\$ et les déboursés
30-03-01491	Article 4.01.01f) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable	Radiation pour une période de 12 mois du 1 ^{er} septembre 2004 au 31 août 2005 et les déboursés
30-03-01494	Articles 59.2, 59.3, 114 et 122 du <i>Code des professions</i>	Coupable des chefs #2, #3, #4	Chef #2: réprimande Chef #3: amende de 2500\$ Chef #4: amende de 1000\$ et les déboursés
30-04-01495	Article 2 du <i>Règlement sur la tenue des pharmacies</i>	Coupable	Amende de 1000\$ et les déboursés
30-04-01496	Article 5.06 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable	
30-04-01498	Article 5.06 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i> et article 26 de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	Coupable des trois chefs d'infractions	Chef #1: amende de 600\$ Chef #2: réprimande Chef #3: amende de 900\$ et les déboursés
30-04-01499	Article 5.06 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i> et article 26 de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	Coupable des trois chefs d'infractions	Chef #1: amende de 600\$ Chef #2: réprimande Chef #3: amende de 900\$ et les déboursés

# Dossier	Infraction(s)	Décision	Sanction
30-04-01500	Articles 4.01.01i), 4.01.01 q) et 3.02.01 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable des chefs #1 et #2	Chef #1 : amende de 2000\$ Chef #2 : amende de 2500\$ et les déboursés
30-04-01501	Article 4.01.01q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i> et article 59.2 du <i>Code des professions</i>	Chef #1 : Acquitté Chef #2 : Coupable	Chef #2 : amende de 800\$ et les déboursés
30-04-01502	Article 4.01.01q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable	
30-04-01503	Article 4.01.01q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable	Amende de 1500\$ et les déboursés
30-04-01504	Article 60.4 du <i>Code des professions</i> et articles 3.06.01 et 3.06.02 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable	Amende de 1000\$ et les déboursés
30-04-01506	Article 4.01.01q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable	Amende de 2000\$ et les déboursés
30-03-01490	Articles 3.03.02 et 4.1.01q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i>	Coupable	
30-03-01492	Articles 4.01.01q) et 6.02 du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i> et article 13 du <i>Règlement sur la tenue des pharmacies</i>	Coupable	Chef #1 : amende de 2500\$ Chef #2 et #3 : réprimande et les déboursés
30-03-01481	Articles 3.02.01 et 4.01.01q) du <i>Code de déontologie des pharmaciens</i> et article 21 de la <i>Loi sur la pharmacie</i>	Coupable	Chef #1 : amende de 4500\$ Chef #2 : amende de 2500\$ Chef #3 : amende de 1500\$ Chef #4 : amende de 1500\$ Recommande au Bureau de l'Ordre des pharmaciens d'obliger l'intimé à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement et de limiter son droit d'exercer la pharmacie jusqu'à ce qu'il ait rencontré cette obligation.

Comité de révision des plaintes

Il y a eu six demandes de révision entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005. Dans cinq cas, le Comité a entériné la décision du syndic et, dans un cas, il en est venu à la conclusion qu'il convenait de porter plainte devant le Comité de discipline.



Direction de l'admission et du perfectionnement

20

1) Admission à l'exercice

Mandat

Le Comité de l'admission à la pratique a pour mandat d'encadrer le fonctionnement du programme de stages de l'Ordre, d'étudier les demandes d'équivalence de diplômes et de recommander au Bureau de l'Ordre l'émission des permis d'exercice. De plus, le Comité conseille le Bureau sur toute question relative aux normes d'admission à la pratique.

Activités du Comité

En 2004-2005, le Comité a tenu trois réunions qui ont donné lieu à de nombreuses résolutions visant la poursuite des objectifs déterminés par le Bureau. Des dossiers tels que l'évaluation des demandes d'équivalence de diplômes par les candidats formés hors

Québec, les équivalences de stage et l'émission de permis temporaires ont notamment fait l'objet de discussions.

Activités de la Direction concernant l'admission à la pratique

La Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) a poursuivi sa procédure accélérée de correction des rapports de stage internat, réduisant ainsi au minimum les délais d'obtention du permis pour les nouveaux diplômés.

263 rapports ont été corrigés. La qualité et la rigueur du travail des étudiants méritent d'être soulignées comme en font foi les résultats présentés au tableau 1 :

TABLEAU 1

Résultat de la correction des rapports de stage internat

Qualificatifs de l'échelle de notation	Nombre de rapports	Résultats (%)
Exceptionnel : niveau de compétence nettement au-delà des attentes	20	8
Supérieur : niveau dépassant les attentes habituelles	72	27
Attendu : niveau conforme aux attentes	142	54
Limite : niveau au-dessous des attentes	29	11 *
Insuffisant : rendement nettement inadéquat	0	0
Total	263	100%

* 11 compléments de rapport exigés

Au cours de l'année 2004-2005, 278 permis ont été émis à 212 femmes et 59 hommes. Sept permis ont également été octroyés à des diplômés hors Québec ayant sollicité une équivalence de diplômes.

TABLEAU 2

Emission des permis d'exercice

Diplômés du Québec		Diplômés hors Québec		Total
H	F	H	F	
59	212	1	6	278

Au terme du présent exercice, le fichier de la population étudiante contenait 1 119 dossiers actifs.

TABLEAU 3

Répartition des étudiants par niveau académique

Année scolaire	Nombre d'étudiants
1	305
2	294
3	292
4	228
Total	1 119

Parmi ceux-ci, 1 069 étudiants se sont inscrits à un stage.

TABEAU 4*Répartition des stagiaires par niveau du programme de stages*

Stage premier cycle I	279
Stage premier cycle II communautaire	150
Stage premier cycle II établissement	121
Stage premier cycle III communautaire	86
Stage premier cycle III établissement	166
Stage premier cycle II et III industrie	11
Internat communautaire et établissement	256
Total	1 069

297 cartes d'immatriculation ont été émises et 30 immatriculations ont été révoquées entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005.

101 demandes d'équivalence de diplômes provenant de pharmaciens originaires de l'extérieur du Québec ont aussi été traitées. Les recommandations formulées par le Comité administratif varient de 3 à 94 crédits et la réussite de certains stages prévus au programme de stages de l'Ordre a été précisée.

TABEAU 5*Lieu d'obtention du diplôme en pharmacie des demandeurs d'équivalence de diplômes*

Lieu du diplôme (pays)	Nombre de demandes	Année d'obtention du diplôme en pharmacie
Algérie	8	1981, 1988, 1989, 1991, 1993, 1996, 1998
Biélorussie	1	1996
Belgique	1	1985
Canada (hors Québec)	3	1993, 2004, 2005
Côte d'Ivoire	1	2003
Égypte	6	1971, 1979, 1989, 1992, 2000
Espagne	1	2004
États-Unis	5	1995, 2001, 2004, 2005
France	19	1971, 1985, 1986, 1988, 1992, 1994, 1995, 1996, 1998, 2002, 2003, 2004
Haïti	1	1994
Inde	2	1978, 1997
Iran	4	1984, 1993, 2003
Italie	3	1996, 1997, 2000
Jamaïque	1	1996
Jordanie	1	2003
Kazakhstan	2	1997, 2001
Mali	1	2000
Maroc	5	1993, 1994, 2001, 2002, 2003
Pérou	1	1989
Pologne	1	1990
République démocratique du Congo	2	1985
Roumanie	9	1995, 1996, 1997, 2000, 2001, 2002, 2003
Russie	2	1985, 2000
Sénégal	5	1972, 1994, 1997, 2000
Syrie	9	1990, 1991, 1997, 1998, 2001, 2003, 2004
Tunisie	2	1991, 2003
Turquie	1	1995
Ukraine	2	1998, 1999
Vietnam	2	1988, 1990



2) Formation continue et développement professionnel

La Direction de l'admission et du perfectionnement (DAP) a également pour mission l'autonomisation des pharmaciens face à leur formation continue tout au long de leur vie professionnelle. Afin de remplir cette mission, la DAP s'est impliquée dans de nombreux projets. En effet, la DAP est responsable de trois secteurs d'activités : l'admission à la pratique de la pharmacie, le développement professionnel et la formation continue.

Bloc 1 : L'admission à la pratique

Ce volet a déjà été traité précédemment. Au cours de la prochaine année, le Comité de l'admission à la pratique poursuivra ses travaux concernant l'admission à l'exercice des nouveaux diplômés et la gestion du programme de stages de formation pratique de l'Ordre.

Bloc 2 : Le développement professionnel

Cette année, la DAP a poursuivi son effort de promotion du cours *Communication en pharmacie 1*, élaboré pour répondre aux besoins spécifiques des pharmaciens du Québec. Plus de 830 pharmaciens ont participé aux diverses formations offertes depuis le printemps 2002.

Les travaux ont été poursuivis concernant le projet d'autonomisation des pharmaciens. La DAP a travaillé au développement de plusieurs outils pour aider et guider les pharmaciens dans leur développement professionnel. Le *Livret de formation continue* est le premier d'une série de trois outils offerts aux pharmaciens.

Enfin, le maintien et l'amélioration des compétences des pharmaciens du Québec demeurent des sujets de préoccupation pour l'Ordre. La DAP continue de soutenir les pharmaciens éprouvant certaines difficultés de compétences, en collaboration avec la Direction des services professionnels. Grâce à ce programme de formation individualisée, nous pouvons mieux répondre aux besoins spécifiques des membres en fonction de leur façon d'apprendre. Un manuel d'autoformation concernant les soins pharmaceutiques a été élaboré spécifiquement pour les membres bénéficiant d'une formation individualisée.

Bloc 3 : La formation continue

Le *Règlement sur les activités de formation obligatoire des pharmaciens pour la prescription des médicaments permettant une contraception orale d'urgence (COU)* est en vigueur depuis le 20 septembre 2001. Actuellement, près de 5 937 attestations ont été émises et 750 personnes se sont prévaluées de l'exemption de suivre et de réussir la formation leur permettant de prescrire la COU. Une limitation du permis d'exercice a été imposée à 102 pharmaciens ne s'étant pas conformés au règlement précité.

De plus, la DAP est responsable de la gestion du programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie. Au 31 mars 2005, 319 activités de formation continue ont été accréditées dont 130 activités ponctuelles, 158 activités récurrentes et 31 activités d'autoformation. Les pharmaciens ont participé à 1 095 activités de formation diversifiées (accréditées ou non accréditées par l'Ordre). Environ 49 000 saisies de données ont été réalisées pour produire les attestations individuelles de formation continue des pharmaciens. Le nombre moyen d'unités de formation continue accordées aux participants se situe à 24,4.

Étant donné le succès remporté, la DAP a continué sa collaboration avec l'Institut national de santé publique qui a offert d'autres sessions du *Programme de formation relié au traitement de substitution à la méthadone pour les personnes dépendantes des opioïdes*. Depuis 2001, près de 235 pharmaciens ont participé à cette formation.

Enfin, la DAP a réalisé une tournée de formation et d'information intitulée *Notre profession sous un autre angle*. Les douze conférences données ont permis de réunir 1 705 participants pour discuter de l'évolution de la pratique de la pharmacie à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*.

Comité administratif**Administre** les affaires courantes de l'Ordre

M. Jean-Yves Julien	président
M. Reynald Tremblay	1 ^{er} vice-président
M ^{me} Hélène M. Blanchette	2 ^e vice-présidente
M. Jean Provost	trésorier
M. Gérald Lane	administrateur nommé
M. Pierre Ducharme	secrétaire

Comité de discipline**Est saisi et juge** toute plainte formulée contre un pharmacien pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la pharmacie

M ^e Jacques Lamoureux	président, nommé par l'Office
M ^e Marie-Esther Gaudreault	présidente sortant de charge
M. Roger Bouchard	
M ^{me} Denyse Demers	
M. Bernard Deshaies	
M. Alain Dubé	
M. Raymond Fortier	
M ^{me} Élisabeth Gagné	
M. Guy Garon	
M. Kévork Ohanian	
M ^{me} Marie-Thérèse Péres	
M. Georges Roy	
M. Alick Torchinsky	
M ^{me} Johanne Vinet	
M ^{me} Geneviève Richard	secrétaire
M ^{me} Lise Carrière	secrétaire substitut

Comité d'inspection professionnelle**Surveille** l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre; **procède** notamment à la vérification de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements; **enquête** sur la compétence des pharmaciens

M ^{me} Angéline Lamarche	présidente, milieu communautaire
M ^{me} Sylvie Jutras	membre, communautaire
M ^{me} Carmen Vézina	membre, universitaire
M ^{me} Sylvie Allard	membre, hospitalier
M ^{me} Joanne Rochon	membre, hospitalier
M. Claude Marcil	substitut, communautaire
M ^{me} Guylaine Bertrand	substitut, universitaire
M ^{me} Sylvie Charbonneau	substitut, hospitalier
M. Jean-Paul Morin	observateur, public
M ^{me} Francine Terriault-Ladouceur	secrétaire

Comité d'admission à la pratique**Étudie** les demandes d'équivalence de diplôme et conseille le Bureau quant à leur attribution; **prépare** le programme de stages de l'Ordre et le soumet au Bureau pour adoption; **supervise** les stages de formation et l'application du programme de stages

M ^{me} Hélène M. Blanchette	présidente
M ^{me} Anick Minville	secrétaire
M ^{me} Marie-Claude Binette	Université de Montréal
M. Marc Desgagné	Université Laval
M. Jean-François Guévin	
M ^{me} Nathalie Francoeur	
Deux étudiants délégués par leurs conseils respectifs	

Comité de la formation des pharmaciens**Examine**, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens

M ^{me} Hélène M. Blanchette	présidente
M. Marc Desgagné	représentant de la CREPUQ
M. Guy Verret	représentant du MEQ
M ^{me} Claude Mailhot	représentante de la CREPUQ
M ^{me} Anick Minville	secrétaire

Conseil d'arbitrage des comptes**Applique** la procédure d'arbitrage des comptes conformément au Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes de l'Ordre des pharmaciens du Québec

M. Jean Provost	président
M. Jacques Gendron	
M. Clément Tremblay	

Conseil d'administration du fonds en fiducie**Surveille**, à titre de fiduciaire, la gestion et le rendement du Fonds en fiducie de l'Ordre des pharmaciens du Québec et autorise la stratégie de placement

M. Jean-Pierre Tremblay	président
M. Jacques Gagné	
M. Marcel Gagné	
M. Richard Blais	
M ^{me} Claire Pagé	
M. Richard Bastien	
M. Pierre Sauv�	secrétaire

Comité de révision des plaintes

Donne un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête

M. Jean Provost	président
M ^{me} Claire Nadeau-Lavoie	
M. Pierre Neault	
M. Pierre-Jean Cyr	
M. Favez Gennaoui	
M. Gérald Lane	
M ^{me} Lise Carrière	secrétaire

Comité de gestion et de finances

Supervise la préparation du budget annuel de l'Ordre et des états financiers

M. Jean Provost	président
M. Jacques Gendron	
M ^{me} Louise Deshaies	
M. Normand Dumoulin	
M. Clément Tremblay	
M. Olier Mornard	secrétaire

Comité conjoint Ordre des pharmaciens du Québec / Collège des médecins du Québec

Maintient un lien constant et une table de discussion entre les deux ordres à propos de toute question de nature professionnelle d'intérêt mutuel

M. Reynald Tremblay	
M ^{me} Hélène M. Blanchette	
M. Marc Parent	
M ^{me} Francine Terriault-Ladouceur	
M. Pierre Ducharme	secrétaire

Comité d'attribution du prix Louis-Hébert

Évalue les candidatures soumises par les membres de la profession; **recommande** au Bureau de l'Ordre, une fois par an, l'attribution du prix Louis-Hébert

M. Jean-Yves Julien	président
M. Jean Guimond	
M. Régis Vaillancourt	
M ^{me} Judith Choquette	
M ^{me} Claude Mailhot	
M ^{me} Louise Deshaies	
M. Jean-Philippe Lambert	
M. Pierre Ducharme	secrétaire

Comité de la formation continue et du développement professionnel

Valide les orientations de la Direction de l'admission et du perfectionnement en ce qui a trait à la formation continue et au développement professionnel; **recommande** au Bureau un plan d'action annuel assurant le développement d'outils de pratique et de programmes de formation continue liés aux aspects réglementaires et normatifs de l'organisation; **assure** la mise à jour du programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie; **agit** au besoin en tant que ressource-conseil pour toute question ayant trait à la formation continue

M. Reynald Tremblay	président
M ^{me} Guylaine Bertrand	
M. Charles Fortier	
M. Martin Amyot	
M ^{me} Marie-Claude Boivin	
M ^{me} Judith Choquette	
M. Michel Caron	
M ^{me} Francine Terriault-Ladouceur	
M ^{me} Anick Minville	secrétaire

Comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments

Enquête, au nom et sous l'autorité du Bureau, pour la prévention et la détection de la surconsommation de médicaments; **supervise** les activités du programme Alerte

M ^{me} Lynda Chartrand	secrétaire
M. Jean Provost	
M. Jean-Paul Morin	
M ^{me} Danielle Boulais	

Comité consultatif sur les annexes

Formule des recommandations au Bureau quant au statut des médicaments déréglementés; **analyse** les propositions du comité scientifique de l'Office des professions, dans le cadre de la nouvelle réglementation sur les conditions et modalités de vente.

M ^{me} Colette Bisaillon	
M. Martin Amyot	
M ^{me} Lyse Lefebvre	
M. Jean-Philippe Lambert	
M ^{me} Patricia Vandercruz	
M ^{me} Lynda Chartrand	secrétaire

Comité conjoint Ordre des pharmaciens du Québec / Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Maintient un lien constant et une table de discussion entre les deux ordres à propos de toute question de nature professionnelle d'intérêt mutuel

Les membres du Bureau au 31 mars 2005

Président (élu au suffrage universel des membres)
Jean-Yves Julien

Administrateurs élus

1. Région de Montréal

Hélène M. Blanchette
Michel Caron
Pierre-Jean Cyr
Judith Choquette
Normand Dumoulin
Jacques Gendron
Jean-François Guévin
Mélanie Langlois
Denis Roy

2. Région de Québec

Luc Marmen
Marc Parent
Monique Richer

3. Région de Trois-Rivières

Louise Deshaies

4. Région des Cantons-de-l'Est

Raymond Elias

5. Région de l'Outaouais / Nord-Ouest

Dave Bullock

6. Région du Saguenay / Lac-Saint-Jean

Reynald Tremblay

7. Région du Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord

Marie-Josée Papillon

8. Région du Richelieu / Saint-Hyacinthe / Granby

Jean Provost

9. Région de Saint-Jean / Beauharnois

Jean-Philippe Lambert

10. Région des Laurentides

Pierre Neault

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (représentant le public)

Fayez Gennaoui
Gérald Lane
Jean-Paul Morin
Clément Tremblay

Le personnel de l'Ordre au 31 mars 2005

Secrétariat général

Pierre Ducharme, *pharmacien, secrétaire général*
Lynda Chartrand, *pharmacienne, secrétaire générale adjointe*

Olier Mornard, *CGA, adjoint aux affaires internes*
Lise Carrière, *secrétaire de direction*
Valérie Perron, *secrétaire de direction (pro tempore)*
Michelle Bellefleur, *secrétaire-réceptionniste*
André Gravel, *responsable, reprographie-matériel*
Huguette Lanthier, *responsable de la comptabilité*
Nathalie Tellier, *responsable de l'informatique*
Geneviève Richard, *secrétaire, Comité de discipline*
Danielle Boulais, *secrétaire administrative*
Yolande Bellefleur, *secrétaire administrative, inscription*
France Desormeaux, *secrétaire, inscription*
Nathalie Robidoux, *secrétaire, inscription-comptabilité*

Direction des services professionnels

Francine Terriault-Ladouceur, *pharmacienne, directrice*
Josée Morin, *pharmacienne, adjointe à la directrice, inspectrice et conseillère professionnelle*
Michelle Boulanger, *pharmacienne, inspectrice et conseillère professionnelle*
Céline Breton, *pharmacienne, inspectrice et conseillère professionnelle*
Line Fontaine, *pharmacienne, inspectrice et conseillère professionnelle*
André Gagnon, *pharmacien, inspecteur et conseiller professionnel*
Anne-Catherine Sabas, *secrétaire administrative*
Ginette Bonami, *secrétaire*
Marie-Noëlle Caron, *secrétaire*

Direction de l'admission et du perfectionnement

Anick Minville, *pharmacienne, directrice*
Nicole Houle, *agente de formation*
Catherine Dubois, *responsable de la formation continue*
Louise Blais, *secrétaire administrative*
Nathalie Poirier, *secrétaire, admission à la pratique*
Line Moreau, *secrétaire, admission à la pratique (pro tempore)*

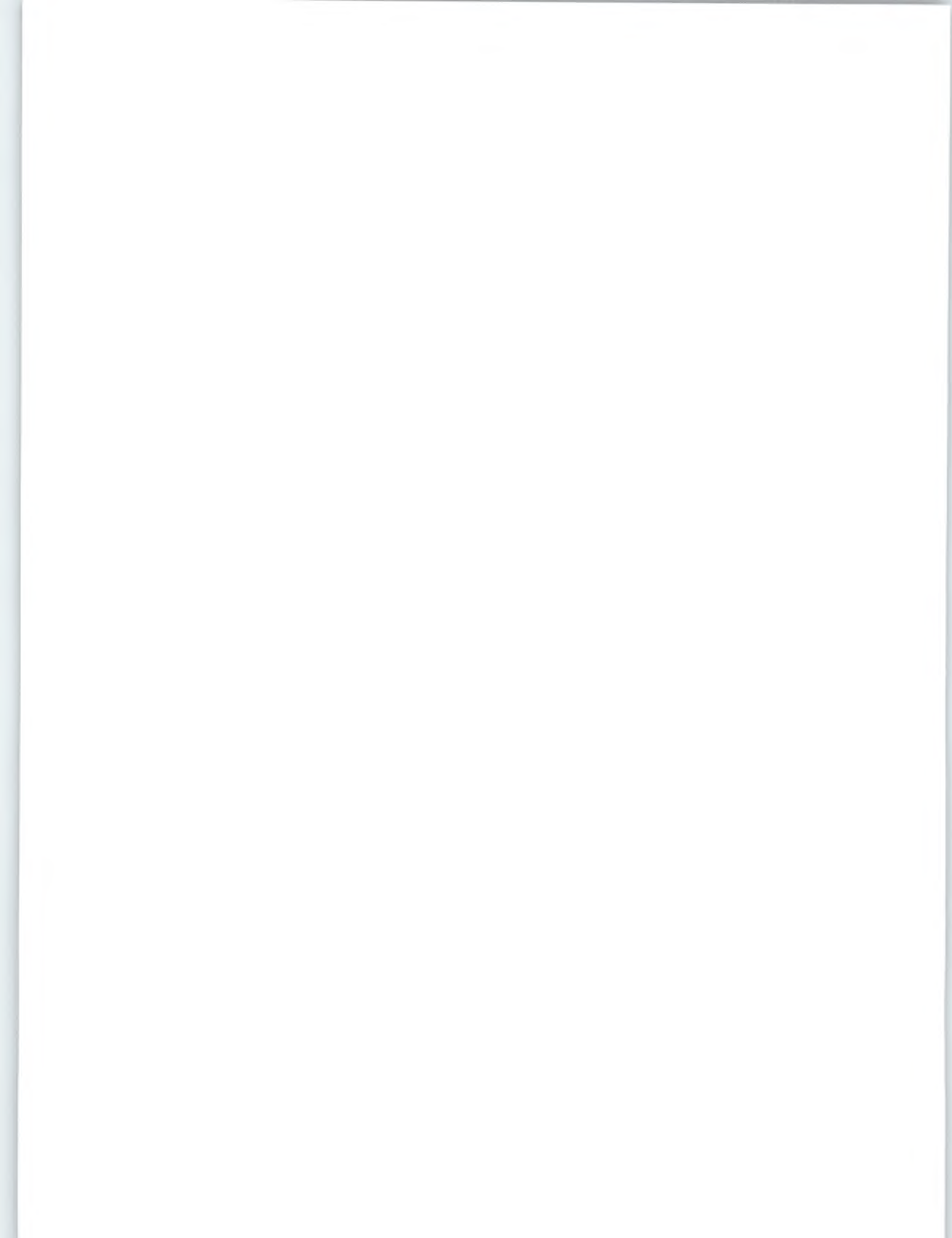
Direction des enquêtes

Jocelyn Binet, *pharmacien, directeur des enquêtes et syndic*
Francine Côté, *pharmacienne, syndic adjoint*
Nathalie Lacasse, *pharmacienne, syndic adjoint*
Marie-Josée Loiseleur, *pharmacienne, syndic adjoint*
Hélène Pépin, *secrétaire administrative*
Sonia Gougeon, *secrétaire*
Suzanne Lemire, *secrétaire*
Un enquêteur

L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC
RAPPORT FINANCIER
AU 31 MARS 2005



**Ordre
des pharmaciens
du Québec**



Rapport des vérificateurs

Aux membres de

L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Nous avons vérifié le bilan de L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC au 31 mars 2005 ainsi que les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC au 31 mars 2005 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Beauchamp,
Sabbagh



Montréal, le 29 avril 2005

Résultats

Exercice terminé le 31 mars 2005

	2005 \$	2004 \$
<i>Produits</i>		
Cotisations des membres	3 722 011	3 608 484
Revenus d'opération (Annexe A)	504 803	504 517
	4 226 814	4 113 001
<i>Charges</i>		
Bureau de l'Ordre et comité administratif (Annexe A)	414 623	397 490
Comités obligatoires et facultatifs (Annexe B)	138 865	124 678
Secrétariat général (Annexe B)	1 475 266	1 359 100
Services professionnels (Annexe C)	778 482	672 661
Admission et perfectionnement (Annexe C)	417 306	399 697
Direction des enquêtes (Annexe C)	1 029 714	965 958
	4 254 256	3 919 584
<i>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant les projets spéciaux</i>	(27 442)	193 417
<i>Projets spéciaux</i>		
Formation tournée, Art.17 (Loi 90)	68 706	7 228
Guide de pratique professionnelle	64 055	425
Acquisition, aliénation, gestion d'une pharmacie, Art. 12d	40 465	-
Refonte du site internet	26 020	932
Modernisation du système Alerte	23 047	-
Autres	22 816	6 856
Livret de formation continue	12 496	-
Dépliants sur les produits naturels	9 895	-
Révision du manuel de gestion des ressources humaines	7 177	-
	274 677	15 441
<i>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges</i>	(302 119)	177 976

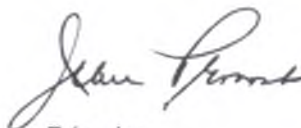
Bilan
31 mars 2005

	2005 \$	2004 \$
Actif		
<i>Actif à court terme</i>		
Encaisse	149 045	688 695
Placements temporaires (Note 4)	4 457 459	3 884 500
Débiteurs (Note 5)	65 065	87 521
Stocks	8 498	11 532
Frais payés d'avance	52 977	78 776
Placements réalisables à court terme (Note 6)	433 148	269 135
Frais reportés (Note 7)	6 580	6 580
	5 172 772	5 026 739
<i>Placements</i> (Note 6)	723 452	859 957
<i>Frais reportés</i> (Note 7)	18 643	25 223
<i>Immobilisations</i> (Note 8)	836 659	837 466
	6 751 526	6 749 385
Passif		
<i>Passif à court terme</i>		
Créditeurs (Note 10)	945 751	871 269
Cotisations perçues d'avance	2 846 890	2 617 112
	3 792 641	3 488 381
<i>Solides de fonds</i> (Note 11)	2 958 885	3 261 004
	6 751 526	6 749 385

Au nom du conseil



Administrateur



Trésorier

Évolution des soldes de fonds
Exercice terminé le 31 mars 2005

	2005				
	Investis en immobilisations \$	Affectés Fonds en Fiducie \$	Réserve pour projets spéciaux \$	Non grevés d'affectation \$	Total \$
<i>Solde d'ouverture</i>	837 466	-	500 000	1 923 538	3 261 004
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(135 217)	-	(274 677)	107 775	(302 119)
Investissement en immobilisations	134 410	-	-	(134 410)	-
<i>Solde à la fin</i>	836 659	-	225 323	1 896 903	2 958 885

	2004				
	Investis en immobilisations \$	Affectés Fonds en Fiducie \$	Réserve pour projets spéciaux \$	Non grevés d'affectation \$	Total \$
<i>Solde d'ouverture</i>					
Déjà établi	748 968	294 857	250 000	2 089 108	3 382 933
Redressement de l'exercice antérieur (Note 3)	-	(251 193)	-	-	(251 193)
Solde redressé	748 968	43 664	250 000	2 089 108	3 131 740
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(112 540)	5 048	250 000	35 468	177 976
Actifs nets transférés au Fonds d'assurance responsabilité	-	(48 712)	-	-	(48 712)
Investissement en immobilisations	201 038	-	-	(201 038)	-
<i>Solde à la fin</i>	837 466	-	500 000	1 923 538	3 261 004

Flux de trésorerie
Exercice terminé le 31 mars 2005

	2005 \$	2004 \$
<i>Activités de fonctionnement</i>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(302 119)	177 976
Amortissement des immobilisations	135 217	112 540
Amortissement - primes sur obligations	8 305	28 492
Perte sur cession de placements	619	-
	(157 978)	319 008
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	355 549	1 347 415
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	197 571	1 666 423
<i>Activités de financement et d'investissement</i>		
Actifs nets transférés au Fonds d'assurance responsabilité de l'Ordre des pharmaciens du Québec	-	347 921
Encaisse - Fonds en fiducie	-	13 013
Acquisitions de placements	(391 782)	(974 252)
Produit de cession de placements	355 350	919 000
Encaissement de placements temporaires	-	166 498
Acquisition de placements temporaires	-	(184 999)
Acquisition d'immobilisations	(134 410)	(201 038)
Frais reportés	6 580	(31 803)
Dû au Fonds d'assurance	-	(71 268)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement et d'investissement	(164 262)	(16 928)
<i>Variation nette des espèces et quasi-espèces</i>	33 309	1 649 495
<i>Espèces et quasi-espèces au début</i>	4 573 195	2 923 700
<i>Espèces et quasi-espèces à la fin</i>	4 606 504	4 573 195
Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse, les dépôts à terme et les bons du trésor de moins de trois mois.		
<i>Information complémentaire</i>		
Intérêts reçus	108 721	117 831

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre est constitué en vertu du *Code des professions* sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES*a) Comptabilité par fonds*

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les apports.

Le Fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds d'administration générale. Ce fonds présente les actifs et les charges afférents aux immobilisations et les ressources non affectées. Les revenus de placements non affectés sont constatés à titre de produits du Fonds d'administration générale lorsqu'ils sont gagnés.

b) Réalisation des produits

Les produits tirés des cotisations sont constatés au cours de la période couverte qui coïncide avec la fin d'exercice et les autres produits, lorsque les services sont rendus.

c) Évaluation des stocks

Les stocks de matériel d'affichage du Code médicament sont évalués au moindre du prix coûtant (méthode du coût moyen) et de la valeur de remplacement.

d) Placements

Les placements en obligations sont inscrits au coût amorti. Les primes ou escomptes à l'achat d'obligations sont amortis de façon linéaire sur la durée de vie du placement. Les autres placements sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

e) Frais reportés

Frais engagés pour la création et la mise à jour d'un cours à distance donné par l'Université de Montréal, ils sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

f) Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont inscrites au coût et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode et les taux suivants:

	Méthode	Taux
Immeuble en copropriété	Linéaire	2,50 %
Mobilier et équipement de bureau	Linéaire	20,00 %
Équipement informatique	Linéaire	33,33 %

3. REDRESSEMENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Au 31 mars 2003, l'estimation de la provision pour réclamations d'assurance responsabilité a été sous-évaluée. En conséquence, le solde des surplus au 1er avril 2003 a été diminué de 251 193 \$ et les états financiers de l'exercice 2003 ont été redressés. Les postes "provision pour réclamations-assurance responsabilité" à l'état des résultats et "provision et réclamations à payer" au passif, au 31 mars 2003, ont été augmentés de 251 193 \$.

Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2005

4. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2005	2004
	\$	\$
Dépôts à terme à des taux variant de 2,35 % à 2,45 %, échéant d'avril 2005 à juillet 2005	4 449 500	3 884 500
Bons du trésor, échéant en mai 2005	7 959	-
	4 457 459	3 884 500

5. DÉBITEURS

	2005	2004
	\$	\$
Autres	25 844	15 114
Intérêts courus	17 323	16 173
Discipline et poursuites	14 512	23 848
Dû par le Fonds d'assurance responsabilité, sans intérêts	7 386	7 386
Contribution à la formation	-	25 000
	65 065	87 521

6. PLACEMENTS

	2005	2004
	\$	\$
Obligations de municipalités et de corporations, taux variant de 2,65 % à 6,25 %, échéant d'avril 2005 à juillet 2009 (valeur au marché: 1 165 785 \$ - 2004: 1 154 454 \$)	1 156 600	1 129 092
Portion réalisable à court terme	433 148	269 135
	723 452	859 957

7. FRAIS REPORTÉS

	2005	2004
	\$	\$
Frais engagés pour la création d'un cours à distance	25 223	31 803
Portion à court terme	6 580	6 580
	18 643	25 223

Notes afférentes aux états financiers
au 31 mars 2005

8. IMMOBILISATIONS

			2005	2004
	Coût	Amortissement	Valeur	Valeur
	\$	Cumulé	Nette	Nette
	\$	\$	\$	\$
Immeuble en copropriété	788 597	212 328	576 269	595 982
Mobilier et équipement de bureau	418 217	260 513	157 704	146 570
Équipement informatique	343 031	240 345	102 686	94 914
	1 549 845	713 186	836 659	837 466

La valeur foncière de l'immeuble en copropriété pour l'année 2005 s'élève à 681 334 \$.

9. AVANCES BANCAIRES

La marge de crédit, mise à la disposition de l'Ordre, pour un montant maximum de 50 000 \$, au taux de 1 % en sus du taux préférentiel, renouvelable annuellement, a été contractée sans garantie spécifique.

10. CRÉDITEURS

	2005	2004
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	233 476	219 857
Dû à l'Office des professions	97 505	106 528
Salaires et déductions à la source	235 165	200 443
Taxes de ventes	379 605	344 441
	945 751	871 269

11. SOLDES DE FONDS

	2005	2004
	\$	\$
Investis en immobilisations	836 659	837 466
Réserve pour projets spéciaux (Note 12)	225 323	500 000
Non grevés d'affectation	1 896 903	1 923 538
	2 958 885	3 261 004

12. RÉSERVE POUR PROJETS SPÉCIAUX

Le Bureau de l'Ordre a résolu de réserver un montant à même les soldes du Fonds d'administration générale, à affecter à des projets spéciaux à venir.

Au 31 mars 2005, le solde de la réserve pour projets spéciaux s'élève à:

	2005	2004
	\$	\$
<i>Solde au début</i>	500 000	250 000
Augmentation de la réserve	-	250 000
Somme affectée aux projets spéciaux durant l'exercice	(274 677)	-
<i>Solde à la fin</i>	225 323	500 000

13. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé par un contrat de location-exploitation à louer des espaces d'entreposage et par un contrat d'entretien de ses propres locaux. Le solde de ces engagements au 31 mars 2005 s'établit à 34 575 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des deux prochains exercices sont les suivants:

	\$
2006	28 830
2007	5 745

14. ÉVENTUALITÉS

L'Ordre fait l'objet de différentes poursuites. Il croit au bien-fondé de sa défense et continue à faire valoir ses droits devant les tribunaux. Il est actuellement impossible d'évaluer le dénouement de ces litiges et les montants que l'Ordre des Pharmaciens du Québec pourrait, le cas échéant, devoir verser. Aucune provision n'a été comptabilisée à cet effet.

15. CHIFFRES COMPARATIFS

Aux fins de comparaison, certains chiffres des états financiers de l'exercice précédent ont fait l'objet d'une nouvelle classification.

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2005

38

	2005 \$	2004 \$
<i>Revenus d'opération</i>		
Inscriptions et droits d'admission	117 180	96 490
Discipline et poursuites	119 544	127 388
Produits financiers	102 763	117 678
Envois postaux	79 650	87 979
Code médicament et formation continue	60 197	55 175
Autres	25 469	19 807
	504 803	504 517
<i>Bureau de l'ordre et comité administratif</i>		
Bureau de l'Ordre		
Jetons de présence	52 655	51 491
Frais de voyages, de déplacements et de représentation	32 436	29 807
Frais de réunions	24 741	15 293
Élections	4 950	26 314
Comité administratif		
Salaires et jetons de présence		
Président	88 497	86 840
Premier vice-président	5 483	4 645
Second vice-président	4 628	3 935
Trésorier	4 715	4 980
Administrateur nommé	4 042	3 310
Frais de voyages, de déplacements et de représentation	39 433	44 572
Frais de congrès hors Québec	12 230	3 497
	273 810	274 684
Assurance responsabilité	76 016	61 462
	349 826	336 146
Quote-part des frais généraux	64 797	61 344
	414 623	397 490

ANNEXE A

Renseignements complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2005

	2005 \$	2004 \$
<i>Comités obligatoires et facultatifs</i>		
Comités obligatoires:		
Discipline	37 549	11 979
Inspection professionnelle	18 559	16 576
Admission à la pratique professionnelle	2 942	12 433
Formation en pharmacie	1 803	852
Révision des plaintes	1 012	1 452
	61 865	43 292
Comités facultatifs	57 561	62 982
	119 426	106 274
Quote-part des frais généraux	19 439	18 404
	138 865	124 678
<i>Secrétariat général</i>		
Salaires	842 793	876 739
Honoraires - conseillers légaux	86 350	110 036
Honoraires professionnels - révision du code de déontologie	99 939	17 705
L'ordonnance	55 789	42 313
Honoraires professionnels	53 544	15 513
Frais inhérents au code médicament	39 425	35 444
Frais de publication	29 955	11 414
Communications	24 243	16 527
Frais de représentation	12 971	15 084
Formation	3 465	3 617
	1 248 474	1 144 392
Quote-part des frais généraux	226 792	214 708
	1 475 266	1 359 100

ANNEXE B

Renseignements complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2005

40

	2005 \$	2004 \$
<i>Services professionnels</i>		
Salaires	614 389	523 966
Frais inhérents aux inspections professionnelles	39 385	30 745
Honoraires - conseillers légaux	4 164	10 964
Formation	3 909	2 699
	661 847	568 374
Quote-part des frais généraux	116 635	104 287
	778 482	672 661
<i>Admission et perfectionnement</i>		
Salaires	326 408	317 778
Évaluation de stages	17 650	15 484
Frais inhérents au développement professionnel	7 893	3 589
Formation	558	1 501
	352 509	338 352
Quote-part des frais généraux	64 797	61 345
	417 306	399 697
<i>Direction des enquêtes</i>		
Salaires	521 386	490 241
Honoraires - conseillers légaux	301 485	250 498
Frais d'enquêtes	18 567	40 741
Frais de cours	11 369	5 556
Frais inhérents - direction des enquêtes	10 852	7 374
Honoraires - enquêteurs	7 329	13 635
Formation	3 212	4 550
	874 200	812 595
Quote-part des frais généraux	155 514	153 363
	1 029 714	965 958

ANNEXE C

Renseignements complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2005

	2005 \$	2004 \$
<i>Frais généraux</i>		
Amortissement des immobilisations	135 217	112 540
Frais de poste	116 232	72 526
Entretien et réparations et services publics	77 581	72 470
Télécommunications	46 553	39 470
Honoraires - services informatiques	43 050	47 332
Taxes et permis	40 371	36 538
Papeterie	32 547	42 172
Fournitures de bureau	27 456	40 308
Entretien de l'équipement	23 156	18 755
Cotisation - C.I.Q.	18 792	18 749
Honoraires de vérification	18 780	17 275
Assurances	12 605	10 728
Charges diverses	12 088	15 904
Location d'équipement	10 908	26 798
Loyer - entrepôt	9 893	10 093
Documentation	9 742	10 482
Frais de réunions	8 673	8 064
Honoraires de numérisation	2 645	11 510
Intérêts et frais bancaires	1 685	1 737
	647 974	613 451

ANNEXE D

Renseignements complémentaires
Exercice terminé le 31 mars 2005

	2005 %	2004 %
<i>Répartition des frais généraux</i>		
Ils sont répartis entre les différents services en fonction des charges encourues:		
Bureau de l'Ordre et comité administratif	10	10
Comités obligatoires et facultatifs	3	3
Secrétariat général	35	35
Services professionnels	18	17
Admission et perfectionnement	10	10
Direction des enquêtes	24	25
	100	100

ANNEXE E



Préambule

L'année financière qui a débuté le 1^{er} janvier 2004 et qui s'est terminée le 31 décembre 2004 a constitué le quatrième exercice complet du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le Fonds), un organisme créé par l'Ordre afin de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-2) et de la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., chapitre A-32).

Ces obligations font en sorte que le Fonds doit assurer la pérennité des fonds nécessaires à la protection du public et à celle des pharmaciens et des pharmaciennes en cas de faute professionnelle, et ce, tout en garantissant la confidentialité des renseignements divulgués dans l'accomplissement d'actes professionnels. Depuis sa création, le 7 septembre 2000, le Fonds remplace le fonds en fiducie que gérât l'Ordre des pharmaciens du Québec depuis 1987.

Conseil d'administration

En 2004, le Conseil d'administration du Fonds (le Conseil) était composé de sept personnes nommées par le Bureau de l'Ordre, soit :

M. Jean-Pierre Tremblay, président (administrateur d'une société de placements, Montréal);

M. Jacques Gagné, vice-président (pharmacien universitaire, Montréal);

M. Richard Bastien, membre (retraité d'une société parapublique);

M. Richard Blais, membre (pharmacien propriétaire, région de Québec);

M. Marcel Gagné, membre (actuaire, Montréal);

M^{me} Nancy Morissette, membre (pharmacienne propriétaire, région de Lanaudière);

M^{me} Claire Pagé, membre (pharmacienne réseau, Laval)

En septembre 2004, M^{me} Nancy Morissette a démissionné, pour des raisons professionnelles, du conseil d'administration du Fonds. Au nom de mes collègues du Conseil, j'exprime mes plus sincères remerciements à M^{me} Morissette pour son apport au Conseil et au comité des sinistres qu'elle a présidé pendant plus d'un an. Le Bureau de l'Ordre des pharmaciens du Québec a nommé, en avril 2005, M. Gaétan St-Yves pour remplacer M^{me} Morissette.

Mission et administration

Le Fonds a pour seule et unique mission de gérer les fonds requis pour assurer la couverture d'assurance responsabilité professionnelle liée à l'exercice de la profession de pharmacien sur le territoire du Québec.



Tous les membres de l'Ordre doivent adhérer obligatoirement au régime qui couvre tous les actes posés conformément aux exigences de la *Loi sur la pharmacie du Québec* (L.R.Q., chapitre P-10). Les pharmaciens et les pharmaciennes qui ne sont plus membres de l'Ordre sont couverts pour toute faute professionnelle commise durant les cinq années précédant leur retrait du tableau de l'Ordre.

Le *Code des professions* et la *Loi sur les assurances* imposent au Fonds une série d'exigences très précises à l'égard de l'encadrement des différentes tâches qui doivent être obligatoirement assumées par le Conseil ou ses représentants. L'*Autorité des marchés financiers* (entité issue de la fusion des divers organismes de réglementation québécois, dont l'Inspecteur général des institutions financières) en assure le contrôle et doit notamment analyser les rapports que les différents comités du Fonds sont tenus de lui transmettre à périodes fixes.

C'est à la lumière de ces exigences que le conseil a élaboré la vision et les objectifs qu'il entend concrétiser en focalisant ses actions sur une administration efficiente des ressources. Pour assumer adéquatement et efficacement ses responsabilités, le Conseil peut faire appel à des personnes physiques ou morales agissant à titre contractuel et qu'il mandate selon leurs compétences et leurs expertises professionnelles, et ce, à la suite d'un processus de sélection établi en fonction de la finalité des tâches à accomplir.

À l'heure actuelle, le Fonds n'a pas de personnel permanent. Les diverses tâches à accomplir telles le secrétariat, la comptabilité, l'actuariat, la gestion opérationnelle (incluant le traitement des réclamations), la gestion des placements, l'assistance juridique et la vérification comptable, sont confiées à des contractuels. Les mandats et les honoraires des professionnels dont les services sont retenus sont établis par résolution du Conseil. Les membres du Conseil sont toutefois d'avis que ce mode de gestion comporte des lacunes importantes en termes d'encadrement, de suivi et d'orientation des activités du Fonds et compte revoir celui-ci dans un proche avenir.

Activités

Comme mentionné précédemment, l'année financière 2004 a été le quatrième exercice complet du Fonds en tant qu'entité autonome. Au cours de cette année, le travail des membres du conseil a porté principalement sur deux plans : d'une part, l'exploitation du Fonds, par le biais des divers comités; d'autre part, une réflexion sur l'avenir financier et la structure organisationnelle du Fonds, et ce, à la lumière d'un certain nombre d'éléments majeurs.

Ces éléments sont les suivants :

- la situation financière actuelle du Fonds et les prévisions budgétaires à court et à moyen termes;
- l'évolution récente et celle anticipée de la pratique pharmaceutique ainsi que l'impact probable de celles-ci sur le nombre et l'ampleur des sinistres;
- les attentes des membres de l'Ordre en regard de la qualité des services offerts.

De plus, les membres du Conseil ont procédé à une révision des divers documents légaux constituant le Fonds afin de les adapter à l'ajout éventuel, à titre d'assurés, des pharmaciens et pharmaciennes qui exerceront, lorsque les autorités concernées le permettront, au sein d'une corporation créée en vertu de la *loi 90* (loi modifiant le *Code des professions* et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé).

Au cours de l'exercice 2004, le Conseil s'est réuni à six reprises. Tout au long de ses travaux, les membres ont été épaulés par les trois comités et le groupe de travail statutaires du Fonds, soit :

- le comité de déontologie présidé par M^{me} Claire Pagé et dont sont membres MM. Jacques Gagné et Jean-Pierre Tremblay; le comité a tenu une séance de travail en 2004;
- le comité de vérification présidé par M. Marcel Gagné et dont sont membres MM. Richard Bastien et Richard Blais; le comité s'est réuni à deux reprises en 2004;
- le comité des sinistres présidé par M^{me} Nancy Morissette et par M. Richard Blais suite à la démission de M^{me} Morissette, dont est également membre M. Michel Vinet; le comité s'est réuni à quatre reprises en 2004;
- le groupe de travail sur les placements présidé par M. Richard Bastien et dont sont membres MM. Jacques Gagné et Jean-Pierre Tremblay; le comité s'est réuni à quatre reprises en 2004.

Plusieurs membres du conseil se sont également réunis de manière ad hoc au cours de l'année afin de travailler sur divers dossiers, dont celui de la pratique pharmaceutique sous l'égide d'une corporation.

Les comités et le groupe de travail susmentionnés ont bénéficié des vastes et solides expertises de professionnels contractuels qui se sont avérés de très précieuses ressources tout au long de l'exercice. Nous tenons donc à exprimer publiquement notre gratitude à :

M^e Pierre Sauvé, secrétaire-trésorier;

Marsh Canada, auparavant connu sous le nom de Pratte Morissette, gestionnaire opérationnel, avec l'aide d'ENCON, gestionnaire des réclamations;

Financière Banque Nationale, gestionnaire de placements;

Martin Cauchon, NCA Partenaires, actuaire désigné;

Beauchamp et Sabbagh, comptables agréés, vérificateurs;

M^e Daniel Alain Dagenais, avocat spécialiste en droit corporatif, du cabinet Lavery De Billy.

Assurances

En 2004, le montant de la prime annuelle d'assurance est demeuré le même pour les pharmaciens et les pharmaciennes non exemptés (c'est-à-dire tous les professionnels et toutes les professionnelles exerçant auprès du public), soit 175\$, et ce, jusqu'à un maximum à vie de 1 255\$. Pour l'année 2005, le Bureau de l'Ordre des pharmaciens, sur la recommandation du Conseil de Fonds, a porté à 184\$ la cotisation annuelle et à 1 349\$ le maximum à vie, fixant ainsi à 94\$ la prime payable au 31 mars 2005 par les membres qui avait atteint le plafond de 1 255\$. Compte tenu de l'évolution des sinistres observée au cours des dernières années, de nouvelles augmentations de cotisation sont malheureusement à prévoir.

Pour la période terminée le 31 décembre 2004, la couverture d'assurance obligatoire était de 1 000 000\$ par sinistre et de 2 000 000\$ par assuré.

Afin de couvrir ces risques, le Fonds assume lui-même le coût annuel de tous les sinistres, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 000\$, ainsi que le coût excédentaire, si le montant total des sinistres est supérieur à 10 000 000\$. Le Fonds réassure le risque cumulatif compris entre ces deux montants. Pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005, le mandat de réassurance a été confié au Groupe ENCON, moyennant une prime annuelle de 82 000\$.

Analyse des réclamations

En 2004, le Fonds a perçu des cotisations pour un montant total de 286 000\$ et pour un montant net (c'est-à-dire après paiement des frais de réassurance) de 199 000\$.

En contrepartie, des dépenses de 1 372 000\$ (711 000\$ en 2003) ont été comptabilisées à titre de sinistres et frais de règlements. Ce montant comprend 470 000\$ (224 000\$ en 2003) pour des sinistres réglés et 902 000\$ (487 000\$ en 2003) de nouvelles provisions pour des cas non encore réglés. De plus, un montant additionnel de 42 000\$ (8 500\$ en 2003) a été provisionné afin de combler l'insuffisance de primes devant supporter les engagements des 3 prochains mois, étant donné que les primes sont perçues au 1^{er} avril pour une période de 12 mois.

Si au cours des années '90, le nombre d'avis d'incidents était relativement stable, aux environs de 125 par an, il a augmenté de façon significative depuis 2000, passant à plus de 200 en 2003. Même si ces avis sont majoritairement sur base préventive, nous notons un accroissement de la proportion des cas ouvrant droit à des indemnités.

Non seulement la fréquence des réclamations s'est-elle accrue, mais également l'importance des montants. Cette tendance s'est confirmée au cours des 4 dernières années, la proportion des dossiers impliquant des règlements en excédent de 50 000\$ passant de 4,5 % des cas, au cours des années '90, à 8,5 % des cas pour les années 2001 à 2004, représentant ainsi plus de 60 % du coût des sinistres.

Au 31 décembre 2004, l'actuaire estimait qu'un montant de 2 000 000\$ (1 056 000\$ en 2003) serait suffisant afin de rencontrer les engagements non encore réglés. Ces provisions prennent en considération la valeur actuelle des coûts futurs à engager ainsi qu'une marge prudente pour écarts défavorables.

La tendance à la hausse des sinistres se confirme depuis le début des années 2000. L'augmentation de la fréquence ainsi que la croissance des montants impliqués sont préoccupantes. Le comité de sinistres entend bien poursuivre un suivi rigoureux de tous les dossiers, et plus particulièrement ceux susceptibles d'avoir des incidences monétaires importantes.

Placements

Le Fonds doit gérer ses différents placements de façon stricte, rigoureuse et encadrée. La *Loi sur les assurances* impose, en effet, des normes limitatives à l'égard des placements autorisés. La politique de placements du Fonds, telle qu'adoptée par résolution du conseil et transmise à l'Inspecteur général des institutions financières, doit impérativement respecter ces normes légales. La Loi stipule notamment que :

- les placements en actions ordinaires doivent être limités à un maximum de 25 % du portefeuille;
- les placements dans les titres d'un même émetteur doivent être limités à un maximum de 4 %, sauf s'ils sont garantis par les gouvernements ou les banques;
- les placements dans des biens étrangers doivent être limités à un maximum de 30 %.

De plus, le Fonds doit obligatoirement confier la gestion de ses placements à un professionnel dûment accrédité par l'Autorité des marchés financiers.

Pour l'exercice 2005, le rendement total du portefeuille, en tenant compte de l'évolution de sa valeur marchande, a été de 6,5 %. Cette performance est légèrement inférieure à celle du rendement pondéré de 8,0 %

réalisée par les divers indices de référence. Ce résultat illustre bien les faibles niveaux de rendement des divers marchés financiers, ce qui, joint à une diminution de la valeur du portefeuille du Fonds suite à une croissance des sinistres et frais de règlements, limitent d'autant les revenus en provenance de ce poste. Les revenus générés par le portefeuille ont donc été de 322 620 \$ en 2004 par rapport à 326 667 \$ réalisés en 2003, soit une légère baisse de 1 %.

Données financières

Le certificat de l'actuaire et les états financiers vérifiés du Fonds sont présentés ci-après. Ces deux documents rendent compte des activités financières du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

Mandats 2005

En 2005, le conseil continuera à suivre attentivement et rigoureusement les opérations et les mandats exécutés par les contractuels du Fonds. Selon la progression du dossier au niveau des autorités concernées, les membres compléteront les démarches requises afin d'accueillir, à titre d'assurées, des sociétés qui seront créées par des pharmaciens pour l'exercice de leur profession. Ils verront également à recommander à l'Ordre les mesures nécessaires pour que le Fonds retrouve la rentabilité et à mettre en place l'organisation requise afin d'exercer la coordination, l'orientation et la supervision des opérations du Fonds de manière à répondre adéquatement à l'évolution de la pratique pharmaceutique et aux besoins des membres de l'Ordre.

Les membres réitérent aussi leur engagement ferme à assurer une saine gestion du Fonds, fondée sur le même souci de rigueur et d'efficacité qui a toujours caractérisé les décisions et les actions du Fonds depuis sa création.

En terminant, je tiens à remercier les permanents et les membres du Bureau de l'Ordre pour leur confiance et leur support indéfectibles.

Le président du conseil,



Jean-Pierre Tremblay

Rapport des vérificateurs

Au Conseil d'administration du **Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec**

Nous avons vérifié le bilan du **Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec** au 31 décembre 2004 ainsi que les états des résultats, du surplus cumulé et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du **Fonds d'assurance**. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du **Fonds d'assurance** au 31 décembre 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Beauchamp,
Sabbagh



Montréal, le 8 février 2005

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'**Ordre des pharmaciens du Québec** au 31 décembre 2004 et sa variation dans l'état des résultats pour l'année terminée à cette date conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

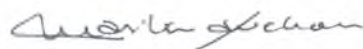
Les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des résultats de mon évaluation avec les documents financiers du Fonds.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

<i>Passif des sinistres</i>	<i>Montant inscrits à l'état annuel</i>	<i>Estimation de l'actuaire</i>
(1) Sinistres et frais de règlements non payés directs	1 931 300 \$	1 931 300 \$
(2) Sinistres et frais de règlements non payés acceptés	-	-
(3) Sinistres et frais de règlements non payés bruts (1) + (2)	1 931 300 \$	1 931 300 \$
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	-	-
(5) Autres sommes à recouvrer	-	-
(6) Autres éléments de passif	-	-
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets	1 931 300 \$	1 931 300 \$

<i>Passif des primes</i>	<i>Montants inscrits à l'état annuel (col. 1)</i>	<i>Estimation de l'actuaire (col. 2)</i>
(1) Passif des primes non gagnées brut		153 500 \$
(2) Passif des primes non gagnées net		133 000 \$
(3) Primes non gagnées brutes	84 950 \$	
(4) Primes non gagnées nettes	64 450 \$	
(5) Insuffisance de primes	68 550 \$	
(6) Autres éléments de passif net	-	-
(7) Frais d'acquisition reportés	-	-
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés [(4) + (5) + (9)] col.1 – (2) col. 2		-
(9) Commissions non gagnées	-	-

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de l'ensemble des obligations engagées par le Fonds au 31 décembre 2004. de plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Martin Cauchon, fca, fcas
Montréal, 6 avril 2005

Résultats / exercice terminé le 31 décembre 2004

	2004 \$	2003 \$
<i>Activités d'assurance</i>		
Primes souscrites	286 135	272 536
Réassurance cédée	(82 000)	(55 760)
Primes nettes souscrites	204 135	216 776
Variation des primes nettes non acquises	(5 083)	(4 183)
Primes nettes gagnées	199 052	212 593
Sinistres et frais de règlements (Note 6)		
Exercice courant	613 177	228 520
Exercices précédents	758 424	482 611
	1 371 601	711 131
Frais généraux d'exploitation (Annexe A)	303 264	278 985
Augmentation de la réserve pour insuffisance de primes	42 250	8 500
Total des sinistres et des frais	1 717 115	998 616
<i>Perte technique</i>	(1 518 063)	(786 023)
<i>Activités de placements</i>		
Intérêts et dividendes	278 407	306 250
Amortissement de la prime sur obligations	22 393	26 070
Perte sur variation de taux de change	(448)	(183)
Dévaluation permanente sur placement	—	(46 720)
Gain sur cession de placements	22 268	41 250
	322 620	326 667
<i>Insuffisance des produits sur les charges</i>	(1 195 443)	(459 356)

Bilan / 31 décembre 2004

	2004 \$	2003 \$
<i>Actif</i>		
Encaisse	283 831	111 961
Taxes de vente à recevoir	8 925	2 475
Placement temporaire (Note 4)	—	199 578
Intérêts courus et dividendes à recevoir	42 490	50 365
Frais payés d'avance	34 022	27 828
Placements (Note 5)	6 901 594	7 384 807
Frais de constitution du Fonds, au coût amorti	36 713	91 793
Frais reportés, au coût	105 815	39 792
	7 413 390	7 908 599
<i>Passif</i>		
Créditeurs et charges à payer	16 393	23 008
Sinistres à payer et frais de règlement	29 009	271 193
Primes nettes non gagnées	64 446	59 363
Réserve pour insuffisance de primes	68 550	26 300
Sinistres non réglés et frais de règlement (Note 6)	1 931 300	1 029 600
	2 109 698	1 409 464
Surplus cumulé	5 303 692	6 499 135
	7 413 390	7 908 599

Au nom du conseil



Administrateur



Administrateur

Surplus cumulé / exercice terminé le 31 décembre 2004

	2004 \$	2003 \$
<i>Solde au début</i>	6 499 135	6 902 389
Insuffisance des produits sur les charges	(1 195 443)	(459 356)
Surplus transféré du fonds en fiducie de l' Ordre des pharmaciens du Québec (Note 8)	—	56 102
<i>Solde à la fin</i>	5 303 692	6 499 135

Flux de trésorerie / exercice terminé le 31 décembre 2004

	2004 \$	2003 \$
<i>Activités d'exploitation</i>		
Insuffisance des produits sur les charges	(1 195 443)	(459 356)
Amortissement des frais de constitution du Fonds	55 080	55 080
Perte sur cession de placements	(22 268)	(41 250)
Dévaluation permanente sur placement	—	46 720
Amortissement – escomptes sur obligations	(22 393)	(26 070)
	(1 185 024)	(424 876)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	695 465	855 207
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(489 559)	430 331
<i>Activités d'investissement et de financement</i>		
Acquisition de placements	(1 119 223)	(2 760 161)
Produit de cession de placements	1 647 097	2 137 168
Surplus transféré de l' Ordre des pharmaciens du Québec	—	56 102
Frais reportés	(66 023)	(39 793)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement et de financement	461 851	(606 684)
<i>Variation nette des espèces et quasi-espèces</i>	(27 708)	(176 353)
<i>Espèces et quasi-espèces au début</i>	311 539	487 892
<i>Espèces et quasi-espèces à la fin</i>	283 831	311 539

Les espèces et les quasi-espèces comprennent l'encaisse et le placement temporaire de moins de trois mois.

Informations complémentaires

Intérêts perçus	280 181	304 298
Dividendes perçus	22 351	21 077

Notes afférentes aux états financiers 31 décembre 2004

1. Description du fonds

Le 31 août 2000, L'Ordre des pharmaciens du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec qui est régi par la *Loi des assurances*. L'actif du **Fonds d'assurance** constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle, et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Les primes imputées aux titulaires de polices devraient couvrir les frais de souscription et les sinistres dont le règlement pourrait prendre un certain nombre d'années. Les risques d'affaires du **Fonds d'assurance** résident dans l'établissement des primes, le règlement des sinistres, l'estimation des coûts liés aux sinistres et la gestion des placements. Les lignes directrices et les pratiques à l'égard des activités liées à la souscription, aux sinistres et aux placements sont conçues pour contrôler l'exposition aux risques.

Pour réduire davantage le risque de souscription, le **Fonds d'assurance** achète de la réassurance pour partager une partie des risques initialement acceptés à l'émission des primes. Cette réassurance, toutefois, ne dégage pas le **Fonds d'assurance** de son obligation première envers les titulaires de polices. Si un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu des ententes de réassurance, le **Fonds d'assurance** sera responsable envers ses titulaires de polices des montants irrécouvrables.

2. Le rôle de l'actuaire et des vérificateurs

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration du **Fonds d'assurance**. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire doit effectuer une évaluation du passif des polices et en rendre compte au conseil d'administration du **Fonds d'assurance**. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut faire l'Inspecteur général des institutions financières. Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non payés et frais de règlement. Lorsque l'actuaire évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du **Fonds d'assurance** et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations.

Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le **Fonds d'assurance** et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail des vérificateurs. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

Les vérificateurs sont nommés par le Conseil d'administration du **Fonds d'assurance**. Leur responsabilité est d'effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues et de faire rapport aux membres sur la présentation fidèle des états financiers du **Fonds d'assurance**, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus. En effectuant leur vérification, les vérificateurs font usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport des vérificateurs indique l'étendue de leur vérification et leur opinion.

3. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été dressés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada, tels qu'ils sont utilisés par les assureurs de dommages.

La préparation d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des passifs, sur l'information fournie au titre des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges de la période de déclaration. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

a) Réalisation des primes

Les primes sont constatées au cours de la période couverte par les contrats d'assurance qui coïncide avec le 31 mars de chaque année.

b) Placements

Les placements en obligations sont inscrits au coût amorti. Les primes ou escomptes à l'achat d'obligations sont amortis de façon linéaire sur la durée de vie des placements. Les autres placements sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les placements en actions sont inscrits au coût.

Lorsque les placements subissent une moins-value durable, la valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Les gains et les pertes à la cession de placements sont établis et comptabilisés à la date du règlement.

c) Frais de constitution du Fonds d'assurance

Les frais de constitution du **Fonds d'assurance** sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans se terminant en 2005.

d) Frais reportés

Les frais reportés sont constitués de frais engagés pour la mise en place d'un nouveau régime d'assurance responsabilité destiné aux membres qui opteront pour l'incorporation de leurs activités professionnelles. Ils sont comptabilisés au coût et seront amortis éventuellement sur une période de deux ans, lors de l'approbation du nouveau régime par les autorités gouvernementales.

e) Sinistres non réglés et frais de règlement

Les provisions pour sinistres non réglés comprennent les frais de règlement afférents. Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision personnalisée minimum pour sinistres et frais de règlement afférents est établie par le gestionnaire des sinistres.

Par la suite, les sinistres et frais de règlement sont sujets à une estimation du coût net ultime. Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

La direction juge que le passif pour sinistres est suffisant. Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont apportées aux résultats de l'exercice en cours.

Les provisions pour sinistres non réglés sont inscrites en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent.

4. Placement temporaire

	2004	2003
	\$	\$
Acceptation bancaire, échue en janvier 2004	—	199 578

5. Placements

a) Valeurs comptables, justes valeurs estimatives, gains et pertes non réalisés:

	Valeur comptable \$	2004 Juste valeur estimative \$	Gain (perte) non réalisé(e) \$
Obligations			
Gouvernement fédéral	2 083 698	2 204 381	120 683
Gouvernement provincial	2 174 671	2 278 330	103 659
Sociétés – titres distincts canadiens	774 337	830 228	55 891
Coupons d'intérêts	607 291	633 549	26 258
	5 639 997	5 946 488	306 491
Actions ordinaires			
Dollars canadiens	1 068 724	1 289 762	221 038
Dollars U.S.	192 873	145 433	(47 440)
	1 261 597	1 435 195	173 598
	6 901 594	7 381 683	480 089

	Valeur comptable \$	2003 Juste valeur estimative \$	Gain (perte) non réalisé(e) \$
Obligations			
Gouvernement fédéral	2 482 690	2 573 842	91 152
Gouvernement provincial	2 278 450	2 367 063	88 613
Sociétés – titres distincts canadiens	868 463	925 544	57 081
Coupons d'intérêts	575 724	585 218	9 494
	6 205 327	6 451 667	246 340
Actions ordinaires			
Dollars canadiens	958 093	1 119 646	161 553
Dollars U.S.	221 387	192 303	(29 084)
	1 179 480	1 311 949	132 469
	7 384 807	7 763 616	378 809

La juste valeur estimative des obligations et des actions est fondée sur le cours du marché, lequel correspond au prix de vente à la fermeture des marchés.

Les placements dans les actions ordinaires ont été examinés pour s'assurer que les attentes de la direction quant à la performance n'ont pas considérablement changé.

Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour la gestion de son portefeuille de placements.

b) Échéancier au 31 décembre 2004:

	Moins d'un an \$	Un an à trois ans \$	Trois ans à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Valeur comptable \$
Obligations	100 010	1 395 531	1 770 236	2 374 220	5 639 997
	%	%	%	%	%
	2	25	31	42	100

Les actions n'ont pas d'échéances spécifiques.

c) Intérêts

	2004		2003	
	Taux d'intérêts réels %	Taux d'intérêts nominaux %	Taux d'intérêts réels %	Taux d'intérêts nominaux %
Gouvernement fédéral	4,14 à 5,54	5,5 à 6,00	4,19 à 8,52	4,25 à 9,00
Gouvernement provincial	2,67 à 7,26	2,47 à 7,75	2,28 à 7,03	2,47 à 7,75
Sociétés – titres distincts canadiens	5,19 à 6,30	5,5 à 7,22	5,62 à 7,09	5,50 à 7,22

Les actions ordinaires n'ont pas d'échéances fixes et ne sont pas exposées aux risques des taux d'intérêts. Les dividendes sont généralement déclarés sur une base annuelle.

La gestion des placements du **Fonds d'assurance** est confiée à un gestionnaire. Ce gestionnaire est soumis à une politique de placements dictée par le groupe de gestion des placements du **Fonds d'assurance**.

5. Sinistres non réglés et frais de règlement

La détermination de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement nécessite l'estimation de deux variables importantes, soit l'évolution des sinistres et les recouvrements liés à la réassurance.

La provision pour sinistres non payés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard

constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes. Ces variations sont imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant plusieurs années. Ces variations peuvent être aussi causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements à l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience du **Fonds d'assurance**. Les méthodes d'estimation utilisées produisent, de l'avis du **Fonds d'assurance**, des résultats raisonnables compte tenu des données actuellement connues.

L'évolution des provisions au titre des sinistres inscrits au bilan au 31 décembre de même que son incidence sur les frais de règlement se présente comme suit:

	2004	2003
	\$	\$
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement au début	1 029 600	542 400
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement subis au cours de l'exercice	573 264	204 832
Augmentation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement subis au cours des exercices précédents	328 436	282 368
	901 700	487 200
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement à la fin	1 931 300	1 029 600

Le poste « sinistres et frais de règlement » à l'état des résultats se détaille comme suit:

Dépenses pour sinistres et frais de règlement engagées		
Exercice courant	39 913	23 688
Exercices précédents	429 988	200 243
	469 901	223 931
Variation dans la provision pour sinistres et frais de règlement non réglés	901 700	487 200
	1 371 601	711 131

7. Réassurance

Dans le cours normal de ses affaires, le **Fonds d'assurance** réassure certains risques dans le but de limiter ses pertes dans l'éventualité de sinistres importants.

La limite de garantie de l'assuré est de 1 000 000\$ par sinistre et de 2 000 000\$ par période annuelle d'assurance.

Le Fonds a conclu un traité de réassurance où le réassureur s'engage à assumer tous les montants payés en frais et indemnités jusqu'à concurrence de 8 500 000\$ par période annuelle d'assurance en excédant d'une rétention de 1 500 000\$.

8. Surplus transféré du Fonds en fiducie de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Le 7 septembre 2000, l'**Ordre des pharmaciens** du Québec a transféré au **Fonds d'assurance** qui débutait ses opérations, le surplus non grevé d'affectation de son Fonds en fiducie qui s'établissait alors à 7 120 856\$.

Au 31 décembre 2003, l'**Ordre des pharmaciens** a procédé à la liquidation de son fonds en fiducie et a par conséquent, transféré le solde de son surplus cumulé au **Fonds d'assurance**.

Ce dernier transfert se détaille comme suit:

	\$
Actif et passif reçus:	
Placements	327 295
Réclamations à payer	(271 193)
	56 102

9. Chiffres comparatifs

Aux fins de comparaison, certains chiffres des états financiers de l'exercice précédent ont fait l'objet d'une nouvelle classification.

Renseignements complémentaires Exercice terminé le 31 décembre 2004

	2004 \$	2003 \$
<i>Frais généraux d'exploitation</i>		
Honoraires du gestionnaire opérationnel	108 383	91 530
Honoraires professionnels	96 427	94 783
Amortissement – frais de constitution du Fonds	55 080	55 080
Conseil d'administration et ses comités	32 207	27 494
Assurance responsabilité	6 050	5 499
Frais de bureau	3 558	3 046
Taxes et permis	1 559	1 553
	303 264	278 985

Annexe A





Ordre
des pharmaciens
du Québec